



# Bulletin Officiel

N° 5082 Mardi 12 Avril 2016

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	3-4

### AVIS DE SOCIETES

#### COMMUNIQUEES DE PRESSE

MAGASIN GENERAL	5
L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD	5

#### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	6
ATTIJARI VALEURS SICAV	7
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	8

#### CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2016-1 »	9
-----------------------------------	---

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE 2016-1 »	10-14
---	-------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2016-1 »	15-21
---	-------

#### COURBE DES TAUX

22

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

23-24

#### ANNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE UNIMED

#### ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### ANNEXE III

##### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV
- ATTIJARI VALEURS SICAV
- ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

#### ANNEXE IV

##### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- TUNISIE FACTORING

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2016, au plus tard le 20 Avril 2016.**

#### AVIS DES SOCIETES

##### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE... ..

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

##### Indicateurs :

Trim estre de l'exercice comptable N	Trim estre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trim estre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trim estre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

##### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

**1- Déposer ou adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2015, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2016.**

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

**AVIS DE SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Magasin Général**  
Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Le conseil d'administration de la Société Magasin Général (SMG) s'est réuni le 07 Avril 2016 pour arrêter les comptes de la société Magasin Général.

Il en ressort qu'au 31/12/2015 le résultat de la société s'élève à DT : 7 384 106 contre DT: 7 097 687 au 31/12/2014 et que s'agissant du groupe le résultat ressort à DT : - 5 653 230 contre DT: - 4 010 970 au 31/12/2014, et ce après amortissement du Goodwill (écart d'acquisition) pour un montant de DT : 7 278 297 relatif à la différence entre le prix d'acquisition de BHM – Promogro en 2008 et ses fonds propres.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire (AGO) qui se tiendra le 28 Juin 2016 une distribution de dividende DT : 0,450 par action.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2016 - AS - 3313

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
Siège Social : Rue de la Fonte Z.I Ben Arous – 2013 Ben Arous

La société L'Accumulateur Tunisien Assad porte à la connaissance du public et de ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2015 a décidé de nommer Mr. Souheil Kallel en tant que Président du Comité de Gestion et du Comité de Direction du Groupe Assad et le remercie pour tous les efforts déployés depuis sa nomination dans le poste de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a également décidé de nommer Mr. Mohamed Larbi CAID ESSEBSI en tant que nouveau Directeur Général de la société en remplacement de Mr. Souheil KALLEL. Cette nomination a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2016 - AS - 3312

**AVIS DE SOCIETES**

*ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires d'«ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **jeudi 28 Avril 2016 à 14h30** au siège social d'«ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord - 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2015,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2015,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats,
- ❖ Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- ❖ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

**AVIS DE SOCIETES**

*ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

**ATTIJARI VALEURS SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires d'«ATTIJARI VALEURS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le jeudi 28 Avril 2016 à 16h30** au siège social d'«ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2015,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2015,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ATTIJARI PLACEMENTS SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires d'«ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le jeudi 28 avril 2016 à 15h30** au siège social d'«ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2015,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2015,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie -1053 Les Berges du Lac -Tunis.

**AVIS DE SOCIETES**

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**« HL 2016-1 »**

L'intermédiaire en bourse -MAC SA- porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**HL 2016-1**» de **20 000 000 DT**, ouvertes au public le **07 avril 2016**, ont été clôturées le **11 avril 2016**, pour un montant de **20 000 000 DT**.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur, arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
«HL 2016-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **27/05/2015** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars (120 000 000 DT) sur 2015 et 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **10/02/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt obligataire 2016 « HL 2016-1 » d'un montant de 20 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2016-1 » selon les conditions du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les modalités et les conditions comme suit :

- a. Désignation de l'émission : HL 2016-1 ;
- b. Montant de l'emprunt obligataire : 20 000 000 (Vingt Millions de Dinars) ;
- c. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- d. Forme d'Obligation : les obligations sont nominatives ;
- e. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- f. Durée : 5 ans ;
- g. Taux d'intérêt : Taux d'intérêt : 7,65% l'an ou variable (TMM+2,45%) au choix du souscripteur;

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant :**

L'emprunt obligataire « HL 2016-01 » est d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2016-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/04/2016** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/06/2016**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2016**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **05/07/2016** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **07/04/2016** auprès de **MAC S.A. Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.**

**But de l'émission :**

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2016, qui s'élèvent à 266,2 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2016 est de 60 millions de dinars.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt :** « HL 2016-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créances
- **Forme des obligations:** nominatives
- **Catégorie des titres :** Ordinaires
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2.45% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 245 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2021**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,6075%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,45% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations « HL 2016-1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

En date du **30 Janvier 2015**, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note de «Hannibal Lease» de BB- (tun) à BB (tun) à long terme avec perspective stable, et B (tun) à court terme.

En date du **26 janvier 2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

- Suite -

#### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease en date du **03 mars 2016**.

#### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

#### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « HL 2016-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

##### **Marché des titres :**

Il existe à fin février 2016, 6 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2016-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Hannibal Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt « HL 2016-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/03/2016 sous le numéro 16-0934, du document de référence « HL 2015 » enregistré par le CMF en date du 31/08/2015 sous le n°15-007 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 31/12/2015 sous le n°15-007/A001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

**La présente note d'opération et le document de référence « HL 2015 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de Hannibal Lease seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 Avril 2016.**

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »

### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BANQUE DE L'HABITAT réunie le **18/02/2015**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26/01/2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » d'un montant de 60 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,9% brut l'an au minimum et TMM+2,2% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans.**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » est d'un montant de 60 Millions de dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06 avril 2016** et clôturées sans préavis au plus tard le **06 mai 2016**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **06 mai 2016**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **20 mai 2016**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **20 mai 2016**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **06 avril 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).  
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et BH INVEST.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 mai 2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **06 mai 2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

#### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**1,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de **7,40 %** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

-Taux fixe : Taux annuel brut de **7,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

#### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 mai 2021** pour la catégorie A et le **06 mai 2023** pour la catégorie B.

#### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

#### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 mai** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06 mai 2017**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06 mai 2017** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 mai 2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,6075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,5575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1» sont émises selon deux catégories :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738** années pour la catégorie A et **4,297** années pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 29/06/2015 sous le n° 15-004.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARDS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

Cette notation a été maintenue en date du 15 avril 2015 soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016 -1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

A fin février 2016, il existe trois emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **Tunisie Valeurs** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **22/03/2016** sous le numéro **16-0933**, du document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » enregistré par le CMF en date du 29/06/2015 sous le n°15-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF sous le n° **15-004/A001** en date du **22/03/2016**.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération, le document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 et les états financiers relatifs à l'exercice 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2016 et le 30 avril 2016.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 12 AVRIL 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008003113	BTC 52 semaines 14/06/2016		4,391%	
TN0008003121	BTC 52 semaines 12/07/2016		4,450%	
TN0008003147	BTC 52 semaines 06/09/2016		4,570%	
TN0008003154	BTC 52 semaines 04/10/2016		4,629%	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,644%	977,619
TN0008003162	BTC 52 semaines 08/11/2016		4,704%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		4,776%	1 002,770
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,823%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,898%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,226%	1 017,617
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,627%		994,389
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,762%	993,657
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,792%	860,760
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,838%	991,069
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,007%	982,843
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,130%	975,403
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,176%	982,578
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,417%	1 023,553
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,464%	955,839
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		6,587%	967,900
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	6,724%		
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		6,728%	956,076
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,764%		965,342
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	6,887%		

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	159,966	159,984		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	107,983	107,994		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	92,723	92,734		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
4	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,227	14,228		
5	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	104,045	104,066		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
6	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,459	1,460		
7	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	102,691	102,770		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	39,132	39,136		
9	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	53,094	53,099		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
10	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	134,235	134,926		
11	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	493,594	496,347		
12	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	120,435	120,348		
13	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	125,904	125,725		
14	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	136,898	136,810		
15	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	119,984	120,060		
16	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	95,663	95,520		
17	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	141,415	141,392		
18	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	91,488	91,262		
19	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	92,783	92,937		
20	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	138,627	138,273		
21	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	126,523	126,604		
22	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	81,187	80,980		
23	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	107,635	107,583		
24	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	95,845	95,712		
25	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	98,809	98,876		
26	FCP SMART CROISSANCE *	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,758	102,086		
27	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	19,045	18,964		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
28	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 514,555	1 514,822		
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 210,080	2 209,200		
30	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	119,231	119,117		
31	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	107,724	107,569		
32	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	139,729	139,870		
33	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	143,695	143,687		
34	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,458	15,500		
35	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 070,360	5 102,014		
36	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	4 932,106	4 964,327		
37	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,356	2,369		
38	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,091	2,100		
39	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,093	1,108		
40	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,062	1,061		
41	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,062	1,060		
42	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,064	1,062		
43	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	101,941	102,061		
44	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	8,898	9,451	9,403		
45	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	104,040	110,979	111,017		
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,607	118,415		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
47	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,647	109,904	109,918
48	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,902	104,957	104,967
49	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	105,861	106,975	106,988
50	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,527	103,684	103,719
51	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	100,940	100,953
52	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	107,436	108,462	108,474
53	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,619	105,876	105,889
54	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,661	103,659	103,670
55	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,172	106,228	106,239
56	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,126	103,225	103,236
57	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,297	105,528	105,541
58	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	103,612	104,756	104,768
59	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,816	107,953	107,965
60	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,484	106,563	106,574
61	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,500	104,440	104,449
62	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	99,914	99,925
63	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,796	105,859	105,871
64	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,865	104,049	104,061
65	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,936	104,972	104,982
66	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	105,041	106,406	106,418
67	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,883	104,127	104,139
68	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,524	104,687	104,699
69	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	105,028	106,072	106,082
70	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,549	103,639	103,650

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,576	10,690	10,693
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	103,387	104,468	104,479
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	103,901	105,072	105,086
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,288	104,524	104,543
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,231	10,232
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	58,065	58,258	58,012
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	137,887	135,774	135,095
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 402,879	1 398,698	1 393,131
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	110,387	114,263	114,181
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	104,054	109,691	109,470
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	86,413	96,596	96,523
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,014	17,439	17,441
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	267,623	267,744
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	29,309	28,928	29,097
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 208,196	2 253,028	2 242,736
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	68,867	71,417	71,432
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	53,774	55,223	55,230
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	97,672	99,865	99,956
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	80,942	83,803	83,774
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,090	11,015	11,006
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,038	11,869	11,845
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	14,638	14,534	14,490
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	13,764	13,472	13,396
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	12,102	12,769	12,725
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	10,809	11,093	11,092
96	ATTIJARI FCP HARMONIE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	En liquidation	En liquidation	En liquidation
97	ATTIJARI FCP SERENITE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	En liquidation	En liquidation	En liquidation
98	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	131,968	141,476	141,339
99	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	128,407	136,320	136,181
100	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	07/05/00	0,173	8,902	9,485	9,527
101	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	92,918	101,789	101,429
102	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	78,915	79,061	79,105
103	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,803	80,324	80,302
104	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	96,121	98,294	98,568
105	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	91,328	91,228
106	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	101,032	100,961
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
107	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	108,156	114,609	114,886
108	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	94,577	102,737	102,249
109	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	127,360	138,400	137,661
110	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	100,382	100,438	100,374
111	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	94,832	98,783	99,543
112	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	181,972	197,587	197,829
113	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	171,568	181,221	181,378
114	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	149,829	156,371	156,732
115	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	12 794,422	13 494,254	13 495,096
116	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	18,696	18,773
117	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	139,601	140,925
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	116,015	114,422	114,110
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	8 703,542	8 624,239
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	7,867	8,502	8,480
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	85,686	85,130
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	946,487	952,949	962,598
123	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5085,438	5083,789
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
124	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,095	111,799	111,811
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
125	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	7,981	9,066	9,078
126	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	81,430	82,136

\* Initialement dénommé FCP SAFA

\*\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ UNIMED

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **UNIMED**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **UNIMED** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Se conformer aux obligations prescrites par la réglementation de Tunisie Clearing ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, qui détiendrait après l'introduction en bourse, **54,43%** du capital de la société UNIMED s'est engagé à :

- ✓ mener l'offre à terme ;
- ✓ ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen de la société UNIMED.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **25 450 000 actions** de nominal 1 dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction ;

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

### **Actions offertes au public**

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- de **1 700 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels\* représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- de **1 114 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

## **Présentation de la société**

**Dénomination sociale** : Unité de Fabrication de Médicaments « UNIMED »

**Siège social** : Zone Industrielle de Kalaa Kébira -Sousse

**Forme juridique** : Société anonyme

**Date de constitution** : 24 octobre 1989

**Durée** : 99 ans

**Objet social** : La société a pour objet la recherche, la mise au point, la fabrication, l'assistance technique, le contrôle et la commercialisation des médicaments à usage humain, et généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexes ou qui sera jugé utile à leur développement.

## **Capital social**

Le capital social de la société UNIMED s'élève à 25 450 000 de dinars divisé en 25 450 000 actions de nominal 1 dinar chacune entièrement libérées.

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

**Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

**Modalités d'achat :**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

**Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

**Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative du prix par action UNIMED a été fixée entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

**Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A (Cf page 5 du présent avis).

Concernant la catégorie B (Cf page 5 du présent avis), seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

## **Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **▪ Offre à Prix Ouvert :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 848 450 actions UNIMED (soit 33,3% de l'offre au public et 3,3% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

**Catégorie A : 841 450 des actions offertes**, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.

**Catégorie B : 7 000 des actions offertes** sont réservées pour le personnel d'UNIMED.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat :**

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

#### ▪ **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000 actions** représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels\*.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building\* » telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

\*Construction du livre d'ordres

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

#### **Transmission des ordres et centralisation :**

- **Offre à Prix Ouvert**

**Catégorie A :** Les intermédiaires en bourse dressent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Catégorie B :** L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

- **Placement Privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

#### **Ouverture des plis et dépouillement :**

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants

du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat reçus dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

#### **Règlement des espèces et livraison des titres :**

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN TN0007720014.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

#### **Cotation Des Titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **05 mai 2016** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

<b>22 mars 2016</b>	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « UNIMED 2016 »
<b>31 mars 2016</b>	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la Valeur UNIMED
<b>1er avril 2016</b>	Visa du CMF sur la note de l'opération
<b>15 avril 2016</b>	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé

<b>20 avril 2016</b>	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
	Ouverture des plis
<b>22 avril 2016</b>	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
<b>28 avril 2016</b>	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
<b>2 mai 2016</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
<b>5 mai 2016</b>	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

### **Tribunal compétent en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

### **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n°16-935, du document de référence « UNIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 22/03/2016 sous le n° 01/2016, des indicateurs d'activité de la société relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc, Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du Lac), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH- BC5, Bloc A 3<sup>ème</sup> étage, Centre Urbain Nord -1003- Tunis) et sur le site internet du CMF ([www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn))

Les indicateurs d'activité de la société UNIMED relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « Société Touristique TOUR KHALAF » ainsi que les deux Fonds Commun de Placement à Risque « MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » et « Fonds de Développement Régional II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble -Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téoulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
66. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabésienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
62.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
20	CEA ISLAMIC FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
21	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
23	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
26	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
27	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP BIAT- CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP BIAT- PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
35	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
36	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
37	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
46	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEoudienne D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
51	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
60	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
61	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
65	FCP SMART CROISSANCE(2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
97	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
101	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
107	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
108	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
111	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
112	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis

113	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
114	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
115	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
118	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GREEE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
119	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
121	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
122	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
126	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommé FCP SAFA

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	13ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
29	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
33	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
35	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
36	FCPR Fonds de Développement Régional II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## Etats financiers annuels de SICAV

### ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Aymen EL ABED.

#### BILAN

Au 31 Décembre 2015

(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>71 405 161</b>	<b>66 877 316</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		4 623 589	5 505 522
b - Obligations et Valeurs assimilées		66 781 572	61 371 794
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>22 818 422</b>	<b>56 390 594</b>
a - Placements monétaires	<b>3-3</b>	14 419 511	36 420 935
b - Disponibilités	<b>3-5</b>	8 398 910	19 969 659
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>3-6</b>	21 762	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>94 245 345</b>	<b>123 267 910</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-9</b>	134 588	162 441
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-10</b>	356 365	335 596
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>490 953</b>	<b>498 037</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-7</b>	90 017 013	117 659 828
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-8</b>	<b>3 737 380</b>	<b>5 110 045</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		421	347
b - Sommes distribuables de l'exercice		3 736 959	5 109 699
<b>ACTIF NET</b>		<b>93 754 392</b>	<b>122 769 873</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>94 245 345</b>	<b>123 267 910</b>

**ETAT DE RESULTAT**

**Au 31 Décembre 2015**

*(Unité : en Dinars )*

	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>3 421 134</b>	<b>3 786 838</b>
a - Dividendes		221 955	494 735
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 199 179	3 292 103
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-4</b>	<b>1 662 059</b>	<b>2 319 691</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 083 193</b>	<b>6 106 530</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-11</b>	<b>-578 707</b>	<b>-666 828</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>4 504 486</b>	<b>5 439 702</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-12</b>	<b>-146 963</b>	<b>-171 170</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 357 523</b>	<b>5 268 532</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-620 565</b>	<b>-158 833</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 736 959</b>	<b>5 109 699</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		<b>620 565</b>	<b>158 833</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		70 223	361 801
* +/- values réalisées sur cession des titres		-88 507	-557 956
* Frais de négociation de titres		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>4 339 239</b>	<b>5 072 376</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31 Décembre 2015

(Unité : en Dinars)

	31/12/2015	31/12/2014
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u></b>		
<b><u>des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	4 357 523	5 268 532
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	70 223	361 801
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-88 507	-557 956
d - Frais de négociation de titres	-	-
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>-4 338 023</b>	<b>-5 413 568</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a – Souscriptions</b>	<b>172 440 942</b>	<b>137 249 105</b>
* Capital	169 968 700	134 364 900
* Régularisation des sommes non distrib.	-2 672 767	-2 054 951
* Régularisations des sommes distrib.	5 145 009	4 939 156
* Droits d'entrée	-	-
<b>b – Rachats</b>	<b>-201 457 638</b>	<b>-134 926 738</b>
* Capital	-198 027 200	-132 498 100
* Régularisation des sommes non distrib.	3 106 736	2 054 902
* Régularisation des sommes distrib.	-6 537 175	-4 483 540
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-29 015 481</b>	<b>1 981 175</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a- En début de l'exercice	122 769 873	120 788 698
b - En fin de l'exercice	93 754 392	122 769 873
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de l'exercice	1 194 924	1 176 256
b - En fin de l'exercice	914 339	1 194 924
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>102,538</b>	<b>102,743</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,96%</b>	<b>4,03%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**Arrêtées au 31/12/2015**

*(Unité en Dinars)*

### **1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Évaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements en obligations et valeurs similaires non admises à la cote sont évalués à leur coût d'acquisition.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté de l'échelonnement linéaire de la prime ou décote.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

## **2- 3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **3- NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT**

### **3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à **71 405 161** Dinars contre **66 877 316** Dinars au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015(*)</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>69 817 720</b>	<b>65 423 972</b>
- Obligations et valeurs assimilées	65 236 531	59 968 842
- Actions SICAV Obligataires	4 581 189	5 455 130
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-196 681</b>	<b>-266 904</b>
-Obligations et valeurs assimilées	-239 081	-317 296
- Actions SICAV Obligataires	42 400	50 392
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.</b>	<b>1 784 122</b>	<b>1 720 248</b>
<b>Total</b>	<b>71 405 161</b>	<b>66 877 316</b>

(\*)Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

### **3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille - titres**

Les revenus de portefeuille titres totalisent **3 421 134** Dinars au 31/12/2015 contre un montant de **3 786 838** Dinars pour l'année 2014, et se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Revenus des Obligations & valeurs assimilées	3 199 179	3 292 103
- Dividendes des actions OPCVM	221 955	494 735
<b>Total</b>	<b>3 421 134</b>	<b>3 786 838</b>

### **3-3 Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à **14 419 511** Dinars contre **36 420 935** Dinars au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015(*)</b>	<b>31/12/2014</b>
- Certificats de dépôts	14 349 050	22 474 387
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	70 461	16 500
- Billets de trésorerie	-	13 758 445
- Intérêts courus sur Billets de trésorerie	-	171 603
<b>TOTAL</b>	<b>14 419 511</b>	<b>36 420 935</b>

(\*)Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

### **3-4 Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève à **1 662 059** Dinars au 31/12/2015 contre **2 319 691** Dinars pour l'exercice 2014.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Intérêts du compte courant	92 063	14 445
- Intérêts des Placements à terme	497 874	770 964
- Intérêts des certificats de dépôts	727 444	709 946
- Intérêts des Billets de trésorerie	344 678	824 336
<b>Total</b>	<b>1 662 059</b>	<b>2 319 691</b>

### **3- 5 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à **8 398 910** Dinars contre **19 969 659** Dinars au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Avoirs en banque	4 470 187	4 508 764
- Sommes à l'encaissement	1 110 974	4 110 974
- Sommes à régler	-5 221 131	-4 067 259
- Intérêts courus/Cpte courant	1 272	2 140
- Dépôt à termes	8 000 000	15 000 000
- intérêts courus/ Dépôt à termes	37 608	415 040
<b>Total</b>	<b>8 398 910</b>	<b>19 969 659</b>

### **3- 6 Note sur les créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à **21 762** Dinars contre un solde nul au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- RS liée à l'achat des BTA	21 762	-
<b>Total</b>	<b>21 762</b>	<b>-</b>

### **3-7 Note sur le capital**

<b>Capital au 01/01/2015</b>	
- Montant	117 659 828
- Nombre de titres	1 194 924
- Nombre d'actionnaires	738
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	167 295 933
- Nombre de titres	1 699 687
- Nombre d'actionnaires nouveaux	166
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	-194 920 464
- Nombre de titres	1 980 272
- Nombre d'actionnaires sortants	227
<b>Autres effets s/capital</b>	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	70 223
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-88 507
- Frais de négociation de titres	-
<b>Capital au 31/12/2015</b>	
- Montant	90 017 013
- Nombre de titres	914 339
- Nombre d'actionnaires	677

### **3- 8 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondant aux sommes distribuables de l'exercice 2015 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Sommes distribuables de l'exercice	3 736 959	5 109 699
Sommes distribuables des exercices antérieurs	421	347
<b>Total</b>	<b>3 737 380</b>	<b>5 110 045</b>

### **3- 9 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à **134 588** Dinars contre un solde de **162 441** Dinars au 31/12/2014, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Gestionnaire	88 405	106 962
- Dépositaire	46 183	55 479
<b>Total</b>	<b>134 588</b>	<b>162 441</b>

### **3- 10 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève à **356 365** Dinars au 31/12/2015 contre un solde de **335 596** Dinars au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires à payer	29 454	23 977
- Dividende à payer exercice 2002	17 159	17 159
- Dividende à payer exercice 2003	6 775	6 775
- Dividende à payer exercice 2004	2 754	2 754
- Dividende à payer exercice 2005	62 620	62 620
- Dividende à payer exercice 2006	41 236	41 236
- Dividende à payer exercice 2007	1 026	1 026
- Dividende à payer exercice 2008	35 665	35 665
- Dividende à payer exercice 2009	8 087	8 087
- Dividende à payer exercice 2010	643	643
- Dividende à payer exercice 2011	778	778
- Dividende à payer exercice 2012	20 368	20 368
- Dividende à payer exercice 2013	21 323	21 323
- Dividende à payer exercice 2014	28 102	-
- CMF à payer	8 603	11 467
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	57 910	67 662
- TCL à régulariser	11 808	11 808
- Compte d'attente	916	916
- Etat taxes à payer	1 138	1 332
<b>Total</b>	<b>356 365</b>	<b>335 596</b>

### **3- 11 Note sur les charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à **578 707** Dinars au 31/12/2015 contre **666 828** Dinars pour l'année 2014, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération du gestionnaire	385 805	444 552
- Rémunération du dépositaire	192 902	222 276
<b>Total</b>	<b>578 707</b>	<b>666 828</b>

### **3- 12 Note sur les autres charges**

Le solde de ce poste s'élève à **146 963** Dinars au 31/12/2015, contre **171 170** Dinars pour l'exercice 2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
-Rémunération d'intermédiaire et honoraires (CAC)	25 000	18 575
- Redevance CMF	108 984	125 580
-Frais de publicité et publications	-	7 145
-Autres charges/ Services bancaires	256	559
- Jetons de présence	-	4 000
- TCL	12 723	15 312
<b>Total</b>	<b>146 963</b>	<b>171 170</b>

## **4 - AUTRES INFORMATIONS**

### **4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société a été confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,354 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au titre de l'année 2015 s'élève à **385 805** Dinars TTC.

### **4- 2 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,177 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2015 s'élève à Dinars **192 902** TTC.

#### 4-3 Données par action

Libellé	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Total des revenus des placements	5,559	5,110	5,767	4,729
Charges de gestion des placements	-0,633	-0,558	-0,657	-0,449
<b>Revenu nets de placements</b>	<b>4,926</b>	<b>4,552</b>	<b>5,110</b>	<b>4,280</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,161	-0,143	-0,177	-0,134
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,766</b>	<b>4,409</b>	<b>4,933</b>	<b>4,146</b>
Régularisations du résultat d'exploitation	-0,679	-0,133	-0,853	-0,250
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>4,087</b>	<b>4,276</b>	<b>4,080</b>	<b>3,897</b>
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,077	0,303	0,234	-0,066
+/- values réalisées sur cession de titres	-0,097	-0,467	-0,221	-0,004
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>+/- values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,020</b>	<b>-0,164</b>	<b>0,013</b>	<b>-0,071</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>4,746</b>	<b>4,245</b>	<b>4,946</b>	<b>4,075</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,020</b>	<b>-0,164</b>	<b>0,013</b>	<b>-0,071</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	0,023	-0,007	-0,001
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,016</b>	<b>-0,141</b>	<b>0,006</b>	<b>-0,071</b>
Distribution de dividendes	4,276	4,080	3,896	4,444
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,538</b>	<b>102,743</b>	<b>102,689</b>	<b>102,499</b>

#### 4-4 Ratios de gestion des placements

Libellé	2015	2014	2013	2012
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>108 984 341</b>	<b>125 579 578</b>	<b>145 484 100</b>	<b>148 846</b>
Total charges / actif net moyen	0,666%	0,667%	0,674%	0,536%
charges de gestion des placements / actif net	0,531%	0,531%	0,531%	0,413%
autres charges / actif net moyen	0,135%	0,136%	0,143%	0,123%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,998%	4,195%	3,988%	3,813%

**4-5 Les mouvements sur le portefeuille-titres au cours de l'année 2015**

	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>+/- values latentes</b>	<b>Valeur totale</b>	<b>+/- values réalisées</b>
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>65 423 972</b>	<b>1 720 248</b>	<b>-266 903</b>	<b>66 877 316</b>	
<b>Acquisitions de l'année</b>	<b>57 747 132</b>	-	-	<b>57 747 132</b>	-
Obligations & Valeurs assimilés	38 787 562	-	-	38 787 562	-
Actions SICAV	18 959 570	-	-	18 959 570	-
<b>Cession et remboursement de l'année</b>	<b>53 353 384</b>	-	-	<b>53 353 384</b>	<b>-88 507</b>
Obligations & Valeurs assimilées	33 519 874	-	-	33 519 874	-122 349
Actions SICAV	19 833 510	-	-	19 833 510	33 842
<b>Variation des +/- values potentielles</b>	-	-	<b>70 223</b>	<b>70 223</b>	-
Actions SICAV	-	-	-7 993	-7 993	-
Obligations & Valeurs assimilés	-	-	78 216	78 216	-
<b>Variation intérêts courus</b>	-	<b>63 874</b>	-	<b>63 874</b>	-
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>69 817 720</b>	<b>1 784 122</b>	<b>-196 680</b>	<b>71 405 161</b>	<b>-88 507</b>

**Portefeuille Titres, Placements monétaires  
et Dépôts à terme Au 31/12/2015**

<b>Désignation Du Titre</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2015</b>	<b>% Actif</b>
<b>Obligations</b>		<b>34 821 275,274</b>	<b>35 544 020,202</b>	<b>37,714%</b>
AMEN BANK 2009 TR A	20 000	1 199 600,000	1 212 889,994	1,287%
AMEN BANK 2011-1 TF	35 000	2 100 000,000	2 126 600,000	2,256%
ATTIJARI BANK SUB 2015 CAT A	10 000	1 000 000,000	1 010 190,164	1,072%
ATTIJARI LEASING 2011	25 000	1 000 000,000	1 046 421,917	1,110%
ATTIJARI LEASING 2015-1	20 000	2 000 000,000	2 086 609,836	2,214%
ATTIJARI LEASING 2015-1	3 080	308 000,000	321 337,914	0,341%
ATTIJARI LEASING 2015-2	30 000	3 000 000,000	3 003 534,426	3,187%
EMPRUNT NATIONAL 2014	20 000	2 000 000,000	2 054 408,743	2,180%
MEUBLATEX 2008 TR G /ATB	10 000	200 000,000	202 974,426	0,215%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR B /BT	2 000	80 000,000	82 351,213	0,087%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR C /BTL	1 000	40 000,000	41 175,606	0,044%
MODERN LEASING 2012	5 000	500 000,000	522 580,821	0,554%
STB 2008/2	8 000	500 000,000	522 580,821	0,554%
T.LEASING 2012-1 CAT A FIXE	10 000	400 000,000	411 668,197	0,437%
UIB 2009/1	20 000	800 000,000	815 514,754	0,865%
UIB 2011-1 CATEGORIE A	7 500	600 000,000	610 575,738	0,648%
AMEN BANK 2006	5 000	100 000,000	104 245,498	0,111%
AMEN BANK 2006	10 000	200 000,000	208 490,997	0,221%
AMEN BANK SUBORDONNE 2010	30 000	1 999 575,274	2 029 093,733	2,153%
ATB SUBORDONNE 2009 TRA LA2	25 000	1 250 000,000	1 283 698,082	1,362%
ATL 2010/2 TR AFC	20 000	800 000,000	800 185,355	0,849%
ATL 2010/2 TR BNAC	15 000	600 000,000	600 139,017	0,637%
ATTIJARI LEASING 2012-2	17 700	708 000,000	709 321,600	0,753%
ATTIJARI LEASING 2013-1	15 000	900 000,000	905 108,695	0,960%
ATTIJARI LEASING 2013-1	5 000	300 000,000	301 702,898	0,320%
BH 2009	50 000	3 460 000,000	3 460 385,705	3,672%
BTE 2010 -CATEGORIE A	10 000	500 000,000	506 167,926	0,537%
BTK 2009	5 000	250 000,000	259 202,274	0,275%
CIL 2011/1	10 000	200 000,000	207 700,901	0,220%
CIL 2014/2	1 761	176 100,000	185 956,197	0,197%
EL WIFACK LEASING 2010	20 000	400 000,000	417 257,163	0,443%
EMPRUNT OBLIGATAIRE "CHO 2009"/BIAT	6 000	300 000,000	301 529,842	0,320%
HL 2015-01	5 000	500 000,000	521 104,918	0,553%
STB 2010/1 CATEGORIE A	100 000	5 000 000,000	5 168 484,940	5,484%
T.LEASING 2012-2 CATA_V	10 000	600 000,000	630 017,597	0,668%
TUNISIE LEASING SUB 2010	20 000	400 000,000	415 702,251	0,441%
UIB 2011-1 CATEGORIE B	7 500	450 000,000	457 110,043	0,485%

<b>BTA</b>		<b>30 415 255,247</b>	<b>31 237 551,892</b>	<b>33,145%</b>
BTA6%AVRIL2024	8 500	8 185 500,000	8 513 290,662	9,033%
BTA6%AVRIL2024	5 000	4 815 000,000	5 006 408,028	5,312%
BTA6.9% MAI2022	4 000	4 320 000,000	4 297 711,532	4,560%
BTA6.9% MAI2022	2 860	3 033 030,000	3 064 286,713	3,251%
BTA6.9% MAI2022	3 900	4 002 570,000	4 138 624,727	4,391%
BTA6.9% MAI2022	4 910	5 070 040,247	5 211 616,169	5,530%
BTA6.75%JUILLET2017	550	558 965,000	571 945,752	0,607%
BTA6.75%JUILLET2017	250	256 750,000	258 283,657	0,274%
BTA6.75%JUILLET2017	120	122 400,000	123 800,931	0,131%
BTA6.75%JUILLET2017	50	51 000,000	51 583,721	0,055%
<b>OPCVM</b>		<b>4 581 189,289</b>	<b>4 623 589,003</b>	<b>4,906%</b>
FIDELITY OBLIGATION SICAV	19 300	2 006 277,807	2 035 841,200	2,160%
SANADAT SICAV	11 999	1 294 023,451	1 303 655,353	1,383%
TUNISO EMIRATIE SICAV	12 325	1 280 888,031	1 284 092,450	1,362%
<b>Certificats de Dépôt</b>		<b>14 349 050,591</b>	<b>14 419 511,453</b>	<b>15,300%</b>
CD26/11/15_90J_3MD_MODERN LEASING	1	2 956 985,023	2 974 004,649	3,156%
CD02/12/15_180J_2MD_MODERN LEASING	1	1 941 425,819	1 950 888,530	2,070%
CD06/10/15_90J_3MD TUNISIE LEASING	1	2 957 563,851	2 998 560,864	3,182%
CD23/12/15_10J_1.5MD ATTIJARI BANK	1	1 498 402,130	1 499 840,021	1,591%
CD24/12/15_10J_1MD ATTIJARI BANK	1	998 934,754	999 786,724	1,061%
CD30/12/15_10J_2.5MD ATTIJARI BANK	1	2 497 336,884	2 497 868,940	2,650%
CD31/12/15_10J_1.5MD ATTIJARI BANK	1	1 498 402,130	1 498 561,725	1,590%
<b>Dépôt à terme</b>		<b>8 000 000,000</b>	<b>8 037 607,891</b>	<b>8,528%</b>
DAT07/10/15_3MD_90J	1	3 000 000,000	3 036 303,781	3,222%
DAT30/12/15_5MD_90J	1	5 000 000,000	5 001 304,110	5,307%
<b>Total Portefeuille Titres, Placements monétaires et Dépôts à terme</b>		<b>92 166 770,401</b>	<b>93 862 280,441</b>	<b>99,594%</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » tels qu'ils sont annexés au présent rapport et faisant apparaître un total actif de 94 245 345 dinars, un actif net de 93 754 392 dinars et une valeur liquidative de 102,538 dinars, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

### **I - Rapport sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » comprenant le bilan arrêtés au 31 Décembre 2015, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes explicatives.

#### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

### **3. Opinion**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

**1.** Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2015.

**2.** Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**3.** Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 Mars 2016  
**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**Aymen EL ABED**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.**

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

**A- Opérations réalisées relatives à des conventions (autres que la rémunération des administrateurs)**

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque reçoit une rémunération calculée au taux de 0,177 % TTC sur la base de l'actif net quotidien. A ce titre, la rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2015, s'élève à 192 902 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « ATTIJARI GESTION » est calculée au taux de 0,354 % sur la base de l'actif net quotidien. A ce titre, la rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2015, s'élève à 385 805 Dinars TTC.
- Des placements auprès de « ATTIJARI BANK » sous forme de comptes à terme et de certificats de dépôt pour des montants d'encours au 31 Décembre 2015, respectivement de 8 000 000 Dinars et 6 500 000 Dinars.

**B- Rémunération des administrateurs**

- L'estimation comptabilisée au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 4 000 Dinars bruts.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 21 Mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :  
Aymen EL ABED**

## Etats financiers annuels de SICAV

### ATTIJARI VALEURS SICAV

ATTIJARI VALEURS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par Mr. Chérif BEN ZINA.

#### **BILAN** **arrêté au 31/12/2015** **(Unité : en Dinars)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>2 188 909</b>	<b>1 943 469</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 821 057	1 698 112
b - Obligations et Valeurs assimilées		367 852	245 357
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>913 958</b>	<b>1 371 263</b>
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	<b>3-4</b>	913 958	1 371 263
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>3-5</b>	499	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 103 366</b>	<b>3 314 732</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-8</b>	13 220	13 519
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-9</b>	255 405	257 946
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>268 625</b>	<b>271 465</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-6</b>	<b>2 797 476</b>	<b>2 993 562</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-7</b>	<b>37 265</b>	<b>49 705</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		19	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		37 246	49 704
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 834 741</b>	<b>3 043 267</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>3 103 366</b>	<b>3 314 732</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015**  
*(Unité : en Dinars )*

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>78 272</b>	<b>114 302</b>
a - Dividendes		58 908	101 274
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		19 364	13 028
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-3</b>	<b>17 677</b>	<b>1 244</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>95 949</b>	<b>115 546</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-10</b>	<b>-50 226</b>	<b>-48 962</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>45 723</b>	<b>66 584</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-11</b>	<b>-8 471</b>	<b>-16 867</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>37 252</b>	<b>49 717</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-6</b>	<b>-13</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>37 246</b>	<b>49 704</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		<b>6</b>	<b>13</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-220 737	354
* +/- values réalisées sur cession des titres		25 693	144 818
* Frais de négociation de titres		-3 235	-4 627
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-161 027</b>	<b>190 262</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2015**  
 (Unité : en Dinars )

	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	37 252	49 717
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-220 737	354
c - +/- values réalisées sur cession de titres	25 693	144 818
d - Frais de négociation de titres	-3 235	-4 627
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>-49 722</b>	<b>-49 841</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a - Souscriptions</b>	<b>2 224</b>	<b>10 074</b>
* Capital	1 500	7 300
* Régularisation des sommes non distrib.	694	2 563
* Régularisations des sommes distrib.	30	211
* Droits d'entrée	-	-
<b>b - Rachats</b>	<b>-</b>	<b>-13 882</b>
* Capital	-	-9 800
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-3 829
* Régularisation des sommes distrib.	-	-253
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-208 526</b>	<b>136 613</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début d'exercice	3 043 267	2 906 653
b - En fin d'exercice	2 834 741	3 043 267
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début d'exercice	20 523	20 548
b - En fin d'exercice	20 538	20 523
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>138,024</b>	<b>148,286</b>
<b>DIVIDENDE DISTRIBUE</b>	<b>2,421</b>	<b>2,427</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-5,29%</b>	<b>6,54%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**Arrêtées au 31/12/2015**

*(Unité en Dinars)*

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2015.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### **2- 3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

## **2- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 2 188 909 DT contre 1 943 469 DT au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>1 913 579</b>	<b>1 455 642</b>
- Actions et droits rattachés	1 429 165	1 082 906
- Titres OPCVM	131 036	132 736
- Obligations et valeurs assimilées	353 378	240 000
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>261 734</b>	<b>482 470</b>
- Actions et droits rattachés	260 657	482 132
- Titres OPCVM	199	338
- Obligations et valeurs assimilées	878	-
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>13 596</b>	<b>5 357</b>
<b>Total</b>	<b>2 188 909</b>	<b>1 943 469</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après

	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Intérêts Courus</b>	<b>+/-values latentes</b>	<b>Valeur Fin exercice</b>	<b>+/-values réalisées</b>
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>1 455 642</b>	<b>5 357</b>	<b>482 470</b>	<b>1 943 469</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>	<b>3 496 369</b>			<b>3 496 369</b>	
Actions et droits rattachés	1 154 820			1 154 820	
Bons de Trésor Assimilables	213 378			213 378	
Titres OPCVM	2 128 171			2 128 171	
<b>Cessions &amp; Remboursements de l'exercice</b>	<b>- 3 038 432</b>			<b>- 3 038 432</b>	<b>25 693</b>
Actions et droits rattachés	- 808 560			- 808 560	42 096
Obligations	- 100 000			- 100 000	
Titres OPCVM	- 2 129 871			- 2 129 871	- 16 402
<b>* Variation des +/- values latentes</b>			<b>- 220 737</b>	<b>- 220 737</b>	
<b>*Variation des intérêts courus</b>		<b>8 239</b>		<b>8 239</b>	
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>1 913 579</b>	<b>13 596</b>	<b>261 733</b>	<b>2 188 909</b>	<b>25 693</b>

### **3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 78 272 DT pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 contre un montant de 114 302 DT pour la même période en 2014, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Revenus des actions	54 995	63 208
- Revenus des Titres OPCVM	3 913	38 066
- Revenus des Obligations et valeurs assimilées	19 364	13 028
<b>Total</b>	<b>78 272</b>	<b>114 302</b>

### **3-3 Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015, à 17 677 DT contre 1 244 DT pour la même période en 2014, et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant et sur billets de trésorerie.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Intérêts/ compte courant	10 652	1 244
- Intérêts/ Billets de trésorerie	7 025	-
<b>Total</b>	<b>17 677</b>	<b>1 244</b>

### **3- 4 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 913 958 DT contre 1 371 263 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Avoirs en banque	956 191	1 377 031
- Sommes à l'encaissement	-396	-3 249
- Sommes à régler	-45 439	-2 827
- intérêts sur compte courant	3 602	308
<b>Total</b>	<b>913 958</b>	<b>1 371 263</b>

### **3- 5 Note sur les créances d'exploitations :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 499 Dinars et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Retenues à la source sur BTA	499	-
<b>Total</b>	<b>499</b>	<b>-</b>

### **3-6 Note sur le capital**

<b>- Capital au 01/01/2015</b>	
- Montant	2 993 562
- Nombre de titres	20 523
- Nombre d'actionnaires	50
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	2 194
- Nombre de titres	15
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
<b>Autres effets s/capital</b>	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-220 737
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	25 693
- Frais de négociation de titres	-3 235
<b>- Capital au 31/12/2015</b>	
- Montant	2 797 476
- Nombre de titres	20 538
- Nombre d'actionnaires	51

### **3- 7 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2015 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Sommes distribuables de l'exercice	37 246	49 704
Sommes distribuables des exercices antérieurs	19	1
<b>Total</b>	<b>37 265</b>	<b>49 705</b>

Les sommes distribuables de l'exercice 2015 et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Régul. Souscriptions</b>	<b>Régul. Rachats</b>	<b>Total</b>
Sommes distribuables de l'exercice	37 252	-6	-	37 246
Sommes distribuables des exercices antérieurs	19	-	-	19
<b>Total</b>	<b>37 271</b>	<b>-6</b>	<b>-</b>	<b>37 265</b>

### **3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 13 220 DT contre un solde de 13 519 DT au 31/12/2014, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
-Gestionnaire	8 431	8 641
-Dépositaire	4 789	4 878
<b>Total</b>	<b>13 220</b>	<b>13 519</b>

### **3- 9 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 255 405 DT contre un solde de 257 946 DT au 31/12/2014 détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	3 542	7 038
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 881	8 881
- Dividende à payer exercice 2008	5 746	5 746
- Dividende à payer exercice 2009	13 696	13 696
- Dividende à payer exercice 2010	10 283	10 283
- Dividende à payer exercice 2011	8 334	8 334
- Dividende à payer exercice 2012	7 772	7 772
- Dividende à payer exercice 2013	8 965	8 965
- Dividende à payer exercice 2014	9 360	-
- CMF à payer	237	269
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	35 016	44 019
- TCL à régulariser	12 423	12 423
- Etat à payer	712	82
<b>Total</b>	<b>255 405</b>	<b>257 946</b>

### **3-10 Note sur les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements totalisent du 01/01/2015 au 31/12/2015 50 226 DT contre 48 962 DT pour la même période en 2014 et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération du gestionnaire	35 278	34 390
- Rémunération du dépositaire	14 948	14 572
<b>Total</b>	<b>50 226</b>	<b>48 962</b>

### **3-11 Note sur les autres charges**

Les autres charges s'élèvent sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 à 8 471 DT, contre 16 867 DT à la même période en 2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	5 000	5 000
- Redevance CMF	2 990	2 914
- Frais de publicité et publications	-	8 000
- Services Bancaire et Autres charges	137	316
- TCL	344	637
<b>Total</b>	<b>8 471</b>	<b>16 867</b>

#### 4 - AUTRES INFORMATIONS

##### 4-1 Données par action

Libellé	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	4,672	5,630	16,010	4,045
Charges de gestion des placements	-2,446	-2,386	-7,057	-1,521
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,226</b>	<b>3,244</b>	<b>8,953</b>	<b>2,525</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,412	-0,822	-1,506	-0,442
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,814</b>	<b>2,422</b>	<b>7,448</b>	<b>2,083</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,001	-5,021	0,133
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,813</b>	<b>2,421</b>	<b>2,427</b>	<b>2,216</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-10,748	0,017	-47,533	-3,965
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,251	7,056	27,413	6,349
Frais de négociation de titres	-0,158	-2,225	-1,138	-0,205
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,848</b>	<b>-21,258</b>	<b>2,179</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-7,840</b>	<b>-9,271</b>	<b>-13,810</b>	<b>4,262</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,848</b>	<b>-21,258</b>	<b>2,179</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,014	11,426	0,748
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,834</b>	<b>-9,832</b>	<b>2,928</b>
Distribution de dividendes	2,421	2,427	2,216	2,267
<b>Valeur liquidative</b>	<b>138,024</b>	<b>148,286</b>	<b>141,457</b>	<b>151,078</b>

##### 4-2 Ratios pertinents

Libellé	2015	2014	2013	2012
Actif net moyen	2 989 648	2 914 418	8 631 478	9 245 303
Total charges / actif net moyen	1,96%	2,26%	2,04%	1,29%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,00%
autres charges / actif net moyen	0,28%	0,58%	0,36%	0,29%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,25%	1,71%	1,77%	1,37%

##### 4-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au 31/12/2015 s'élève à 35 278 DT TTC.

#### **4- 4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2015 s'élève à 14 948 DT TTC.

#### **PORTEFEUILLE AU 31/12/2015**

Annexe I

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif	% K EMIS
<b>ACTIONS &amp; DROITS RATTACHES</b>		<b>1 429 165,511</b>	<b>1 689 822,418</b>	<b>54,451%</b>	
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,190	69,500	0,002%	0,000%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	9	259,175	148,500	0,005%	0,001%
ASSAD	6 050	50308,356	31937,950	1,029%	0,050%
ATTIJARI LEASING	8 537	138796,257	184868,735	5,957%	0,402%
BIAT	3 157	218233,036	234322,011	7,551%	0,019%
BNA	3 000	38057,434	33174,000	1,069%	0,009%
ESSOUKNA	17 269	62792,448	67245,486	2,167%	0,342%
MAGASIN GENERAL	300	9417,000	6864,000	0,221%	0,003%
MONOPRIX	6 500	89826,964	91032,500	2,933%	0,033%
MPBS	6 600	46474,800	33620,400	1,083%	0,033%
SFBT	6 951	49838,762	155354,850	5,006%	0,007%
SIMPAR	4 328	134451,806	143377,984	4,620%	0,393%
DA 2/9 SIMPAR 2014	5	32,470	25,050	0,001%	0,001%
SOTUVER	11 959	53602,061	34609,346	1,115%	0,055%
DA 3/40 SOTUVER 2015	11 959	3838,839	2391,800	0,077%	0,055%
SPDIT SICAF	15 447	118988,056	210341,799	6,778%	0,055%
TUNISIE LEASING	2 033	37085,323	34611,825	1,115%	0,023%
DA3/83TUNISIE LEASING2014	3	2,016	2,100	0,000%	0,000%
DA 2/4 3TUNISIE LEASING2015	8	6,432	5,920	0,000%	0,000%
TUNIS RE	9 825	80328,708	87933,750	2,833%	0,049%
TUNISIE PROFILE	9 000	29040,912	28107,000	0,906%	0,020%
UADH	38 462	250003,000	278311,032	8,968%	0,104%
UBCI	1 208	17609,922	31359,680	1,011%	0,006%
DA 8/33 UBCI 2013	16	56,544	107,200	0,003%	0,000%
<b>OPCVM</b>		<b>131 035,760</b>	<b>131 234,560</b>	<b>4,229%</b>	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 280	131 035,760	131 234,560	4,229%	0,141%
<b>TITRE EMIS PAR L'ETAT</b>		<b>353 378,000</b>	<b>367 851,627</b>	<b>11,853%</b>	
BTA5.75%JANVIER2021	9 165	213 378,000	224 043,015	7,219%	NS
EMPRUNT NATIONAL	1 400	140 000,000	143 808,612	4,634%	NS
<b>TOTAL PORTEFEUILLE TITRE</b>		<b>1 913 579,271</b>	<b>2 188 908,605</b>	<b>70,533%</b>	

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

### **1- Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2015. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **2- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2015.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, l'observation suivante sur la composition de l'actif de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » :

**1/** La société « ATTIJARI VALEURS SICAV » emploie 29,45% de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 07 Avril 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Chérif BEN ZINA**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.**

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leur caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **1. Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2015 :**

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

#### **2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2014 :**

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2015, s'élèvent à 14 948 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION » est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2015 s'élèvent à 35 278 Dinars TTC.
- En outre « ATTIJARI VALEURS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2015 est prise en compte pour un montant de 10 653 DT.

- Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 200 Dinars bruts par administrateur et ce, pour chaque présence.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 07 Avril 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Chérif BEN ZINA**

## Etats financiers annuels de SICAV

### ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC- DFK International représenté par Mr. Hichem AMOURI.

#### BILAN

(Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>3 767 455</b>	<b>3 664 784</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 520 926	3 316 714
b - Obligations et Valeurs assimilées		246 529	348 071
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>1 177 269</b>	<b>1 542 988</b>
a - Placements monétaires		-	499 488
b - Disponibilités	<b>3-10</b>	1 177 269	1 043 500
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 944 724</b>	<b>5 207 772</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-6</b>	22 230	22 883
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-7</b>	99 440	102 650
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>121 670</b>	<b>125 533</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-4</b>	<b>4 768 892</b>	<b>5 004 355</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-5</b>	<b>54 162</b>	<b>77 883</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		54 161	77 883
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 823 054</b>	<b>5 082 239</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 944 724</b>	<b>5 207 772</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Unité : en Dinars )

	Notes	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>130 726</b>	<b>176 625</b>
a - Dividendes		114 081	160 494
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 646	16 132
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-3</b>	<b>28 609</b>	<b>1 790</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>159 336</b>	<b>178 415</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-8</b>	<b>-85 468</b>	<b>-84 648</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>73 868</b>	<b>93 768</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-9</b>	<b>-19 992</b>	<b>-19 133</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>53 876</b>	<b>74 634</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>286</b>	<b>3 249</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>54 161</b>	<b>77 883</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		<b>-286</b>	<b>-3 249</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-218 186	163 531
* +/- values réalisées sur cession des titres		-18 993	130 639
* Frais de négociation des titres		-5 708	-7 363
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-189 011</b>	<b>361 441</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en Dinars )

	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	53 876	74 634
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-218 186	163 531
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-18 993	130 639
d - Frais de négociation de titres	-5 708	-7 363
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>-78 019</b>	<b>-83 756</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a - Souscriptions</b>	<b>157 539</b>	<b>385 696</b>
* Capital	106 000	274 000
* Régularisation des sommes non distrib.	49 152	104 458
* Régularisations des sommes distrib.	2 386	7 237
* Droits d'entrée	-	-
<b>b - Rachats</b>	<b>-149 693</b>	<b>-820 037</b>
* Capital	-100 000	-567 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-47 729	-241 688
* Régularisation des sommes distrib.	-1 964	-11 349
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-259 185</b>	<b>-156 656</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	5 082 239	5 238 895
b - En fin de l'exercice	4 823 054	5 082 239
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de l'exercice	3 421	3 714
b - En fin de l'exercice	3 427	3 421
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1 407,369</b>	<b>1 485,600</b>
<b>DIVIDENDE</b>	<b>22,766</b>	<b>24,533</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-3,73%</b>	<b>7,06%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

*Arrêtés au 31/12/2015*

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2015, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2015.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

### **2- 3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015, à 3 767 455 Dinars contre 3 664 784 Dinars au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>3 267 732</b>	<b>2 945 334</b>
- Actions et droits rattachés	2 794 308	2 382 074
- Titres OPCVM	233 424	223 260
- Obligations et valeurs assimilées	240 000	340 000
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>493 194</b>	<b>711 379</b>
- Actions et droits rattachés	496 442	710 132
- Titres OPCVM	-3 248	1 247
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>6 529</b>	<b>8 071</b>
<b>Total</b>	<b>3 767 455</b>	<b>3 664 784</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/-values réalisées</u>
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>2 945 334</b>	<b>8 071</b>	<b>711 379</b>	<b>3 664 784</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>	<b>4 312 447</b>			<b>4 312 447</b>	
Actions et droits rattachés	1 918 941			1 918 941	
Obligations	-			-	
Titres OPCVM	2 393 506			2 393 506	
<b>Cessions &amp; Remboursements de l'exercice</b>	<b>- 3 990 048</b>			<b>- 3 990 048</b>	<b>-18 993</b>
Actions et droits rattachés	- 1 506 706			- 1 506 706	11 137
Obligations	- 100 000			- 100 000	
Titres OPCVM	- 2 383 342			- 2 383 342	- 30 130
<b>* Variation des +/- values latentes</b>			<b>- 218 186</b>	<b>- 218 186</b>	
<b>*Variation des intérêts courus</b>		<b>- 1 542</b>		<b>- 1 542</b>	
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>3 267 732</b>	<b>6 529</b>	<b>493 193</b>	<b>3 767 455</b>	<b>- 18 993</b>

### **3-2 Note sur les revenus du portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 130 726 Dinars pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015, contre un montant de 176 625 Dinars du 01/01/2014 au 31/12/2014, et se détaillent ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Revenus des actions	105 614	102 353
- Revenus des Titres OPCVM	8 467	58 140
- Revenus des Obligations et des valeurs assimilées	16 646	16 132
<b>Total</b>	<b>130 726</b>	<b>176 625</b>

### **3-3 Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015, à 28 609 Dinars contre 1 790 Dinars du 01/01/2014 au 31/12/2014, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et sur certificats de dépôt.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Intérêts/ Compte courant	11 946	1 733
- Intérêts /Certificats de dépôt	16 663	57
<b>Total</b>	<b>28 609</b>	<b>1 790</b>

### **3-4 Note sur le capital**

<b>Capital au 01/01/2015</b>	
- Montant	5 004 355
- Nombre de titres	3 421
- Nombre d'actionnaires	12
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	155 152
- Nombre de titres	106
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	-147 729
- Nombre de titres	-100
- Nombre d'actionnaires sortants	-
<b>Autres effets sur le capital</b>	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-218 186
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-18 993
- Frais de négociation de titres	-5 708
<b>Capital au 31/12/2015</b>	
- Montant	4 768 892
- Nombre de titres	3 427
- Nombre d'actionnaires	13

### **3-5 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2015, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
-Sommes distribuables de l'exercice	54 161	77 883
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	-
<b>Total</b>	<b>54 162</b>	<b>77 883</b>

Les sommes distribuables de l'exercice 2015 et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Régl. Souscription</b>	<b>Régl. Rachat</b>	<b>Total</b>
-Sommes distribuables de l'exercice	53 876	-27	312	54 161
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>53 877</b>	<b>-27</b>	<b>312</b>	<b>54 162</b>

### **3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 22 230 Dinars contre 22 883 Dinars au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Gestionnaire	14 273	14 731
- Dépositaire	7 957	8 152
<b>Total</b>	<b>22 230</b>	<b>22 883</b>

### **3- 7 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015, à 99 440 Dinars contre un solde 102 650 Dinars au 31/12/2014, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	10 501	6 289
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66

- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	172
- Dividende à payer exercice 2014	296	-
- CMF à payer	401	459
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	36 102	44 899
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	1 228	92
<b>Total</b>	<b>99 440</b>	<b>102 650</b>

### **3- 8 Note sur les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015, à 85 468 Dinars contre 84 648 Dinars pour la même période en 2014, et se détaillent ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération du gestionnaire	60 031	59 455
- Rémunération du dépositaire	25 437	25 193
<b>Total</b>	<b>85 468</b>	<b>84 648</b>

### **3- 9 Note sur les autres charges**

Les autres charges allant du 01/01/2015 au 31/12/2015, s'élèvent à 19 992 Dinars, contre 19 133 Dinars du 01/01/2014 au 31/12/2014, et se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	14 300	5 000
- Redevance CMF	5 087	5 039
- Frais de publicité et publications	-	8 000
- Autres charges	121	310
- TCL	484	784
<b>Total</b>	<b>19 992</b>	<b>19 133</b>

### 3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015, à 1 177 269 Dinars contre 1 043 500 Dinars au 31/12/2014, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Avoirs en banque	1 232 816	1 790 334
- Sommes à l'encaissement	7 484	- 5 313
- Sommes à régler	-67 646	- 741 921
- Intérêts courus /compte courant	4 615	400
<b>Total</b>	<b>1 177 269</b>	<b>1 043 500</b>

## 4 - AUTRES INFORMATIONS

### 4- 1 Données par actions :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Total des revenus des placements	46,494	52,153	128,507	37,598
Charges de gestion des placements	-24,940	-24,744	-57,003	-15,398
<b>Revenu nets de placements</b>	<b>21,555</b>	<b>27,409</b>	<b>71,504</b>	<b>22,200</b>
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	-5,834	-5,593	-10,705	-4,386
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>15,721</b>	<b>21,817</b>	<b>60,799</b>	<b>17,814</b>
Régularisations du résultat d'exploitation	0,083	0,950	-36,266	0,595
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>15,804</b>	<b>22,766</b>	<b>24,533</b>	<b>18,409</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-63,667	47,802	-378,622	-85,575
+/- values réalisées sur cession de titres	-5,542	38,187	204,625	118,092
Frais de négociation de titres	-1,666	-2,152	-8,399	-2,607
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-70,874</b>	<b>83,837</b>	<b>-182,396</b>	<b>29,910</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-55,154</b>	<b>105,653</b>	<b>-121,597</b>	<b>47,724</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-70,874</b>	<b>83,837</b>	<b>-182,396</b>	<b>29,910</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,395	-7,050	88,531	5,041
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-71,270</b>	<b>76,787</b>	<b>-93,865</b>	<b>34,950</b>
Distribution de dividendes	22,766	24,533	18,410	22,396
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 407,369</b>	<b>1485,600</b>	<b>1410,580</b>	<b>1498,322</b>

### 4-2 Ratios pertinents :

Libellé	2015	2014	2013	2012
Actif Net Moyen	5 087 380	5 038 549	12 601 817	13 256 148
Total charges / actif net moyen	2,07%	2,06%	2,00%	1,29%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,00%
autres charges / actif net moyen	0,39%	0,38%	0,32%	0,29%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,06%	1,48%	1,79%	1,16%

#### **4- 3 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 31/12/2015, s'élève à 60 031 Dinars TTC.

#### **4- 4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2015, s'élève à 25 437 Dinars TTC.

## Annexe 1

## PORTEFEUILLE AU 31/12/2015

(Unité : en Dinars)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2015	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>2 794 308,402</b>	<b>3 290 750,076</b>	<b>66,551%</b>	<b>68,230%</b>	
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,190	69,500	0,001%	0,001%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	9	259,175	148,500	0,003%	0,003%	0,00%
ASSAD	7 636	58 085,520	40 310,444	0,815%	0,836%	0,06%
ATTIJARI LEASING	14 639	319 983,669	317 007,545	6,411%	6,573%	0,69%
BIAT	5 364	371 516,120	398 132,172	8,052%	8,255%	0,03%
BNA	10 000	116 114,163	110 580,000	2,236%	2,293%	0,03%
DELICE HOLDING	20 500	299 300,000	271 973,500	5,500%	5,639%	0,04%
ESSOUKNA	27 000	113 068,635	105 138,000	2,126%	2,180%	0,53%
EUROCYCLES	6 272	70 246,400	214 107,264	4,330%	4,439%	0,12%
MAGASIN GENERAL	500	15 695,000	11 440,000	0,231%	0,237%	0,00%
MONOPRIX	11 440	161 024,634	160 217,200	3,240%	3,322%	0,06%
MPBS	7 484	52 819,920	38 123,496	0,771%	0,790%	0,04%
POULINA GROUP HOLDING	6 223	40 002,458	30 368,240	0,614%	0,630%	0,00%
SFBT	12 075	80 665,513	269 876,250	5,458%	5,596%	0,01%
SIMPAR	7 674	200 886,363	254 224,272	5,141%	5,271%	0,70%
DA 2/9 SIMPAR 2014	7	37,856	35,070	0,001%	0,001%	0,00%
DA 1/8 SIMPAR 2012	1	2,793	5,000	0,000%	0,000%	0,00%
SOTUVER	20 244	90 684,876	58 586,136	1,185%	1,215%	0,09%
DA 3/40 SOTUVER 2015	20 244	6 498,324	4 048,800	0,082%	0,084%	0,09%
SPDIT SICAF	26 475	219 696,423	360 510,075	7,291%	7,475%	0,09%
TUNISIE LEASING	2 092	37 982,400	35 616,300	0,720%	0,738%	0,02%
DA 2/43 TUNISIE LEASING 2015	22	17,600	16,280	0,000%	0,000%	0,00%
TUNIS RE	17 349	141 973,613	155 273,550	3,140%	3,219%	0,09%
TUNISIE PROFILE	8 838	28 928,088	27 601,074	0,558%	0,572%	0,02%
UADH	53 848	350 012,000	389 644,128	7,880%	8,079%	0,15%
UBCI	1 448	18 641,733	37 590,080	0,760%	0,779%	0,01%
DA 8/33 UBCI 2013	16	49,936	107,200	0,002%	0,002%	0,00%
<b>Obligations</b>		<b>240 000,000</b>	<b>246 529,050</b>	<b>4,986%</b>	<b>5,111%</b>	
EMPRUNT NATIONAL	2 400	240 000,000	246 529,050	4,986%	5,111%	-
<b>OPCVM</b>		<b>233 424,031</b>	<b>230 176,090</b>	<b>4,655%</b>	<b>4,772%</b>	
FCP SMART CROISSANCE	340	36 093,621	32 298,980	0,653%	0,670%	9,65%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 930	197 330,410	197 877,110	4,002%	4,103%	0,21%
<b>Total Général</b>		<b>3 267 732,433</b>	<b>3 767 455,216</b>	<b>76,191%</b>	<b>78,113%</b>	

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

**1- Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2015. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **2- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2015.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, l'observation suivante sur la composition de l'actif de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » :

**1/** La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » emploie 23,81 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 07 Avril 2016

**Le Comptes Aux Comptes :  
CMC – DFK International  
Hichem AMOURI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2015, s'élèvent à 25 437 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION» qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION» est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2015 s'élèvent à 60 031 Dinars TTC.
- Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 200 Dinars bruts par administrateur et ce, pour chaque présence.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 07 Avril 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**CMC – DFK International  
Hichem AMOURI**

# AVIS DES SOCIETES

## ETATS FINANCIERS

### TUNISIE FACTORING

Siège Social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray-1082 Tunis

La société TUNISIE FACTORING, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 22 avril 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF et Mustapha MEDHIOUB.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Décembre 2015	Décembre 2014		Notes	Décembre 2015	Décembre 2014
<b>ACTIFS</b>				<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles		3 900 043	3 858 471	Capital social		10 000 000	10 000 000
Moins : amortissements		(3 077 180)	(2 573 795)	Réserves légales		1 000 000	1 000 000
	3	822 863	1 284 676	Résultats reportés		6 271 920	6 030 661
Immobilisations corporelles		1 510 968	1 417 841	Autres capitaux propres		1 952 282	1 112 282
Moins : amortissements		(1 052 100)	(1 027 267)	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT</b>		<b>19 224 202</b>	<b>18 142 943</b>
	4	458 868	390 574	<b>Résultat de l'exercice</b>		2 043 453	1 681 259
Immobilisations financières	5	696 090	678 974	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</b>	10	<b>21 267 655</b>	<b>19 824 202</b>
Autres actifs non courants	6	85 579	127 456				
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>2 063 400</b>	<b>2 481 680</b>	<b>PASSIFS</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>				<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Acheteurs factorés		120 935 224	126 704 117	Emprunts	11	16 935 629	21 168 656
Moins : provisions		(5 023 975)	(5 153 774)	Provisions	12	1 824 850	1 508 350
	7	115 911 249	121 550 343	<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>18 760 479</b>	<b>22 677 006</b>
Autres actifs courants	8	238 054	790 319	<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Placements et autres actifs financiers		-	2 450 000	Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	7	30 457 233	41 149 836
Liquidités et équivalents de liquidités	9	150	467	Autres passifs courants	13	3 079 694	2 917 624
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>116 149 453</b>	<b>124 791 129</b>	Concours bancaires et autres passifs financiers	14	44 647 792	40 704 141
				<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>78 184 719</b>	<b>84 771 601</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>118 212 853</b>	<b>127 272 809</b>	<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>96 945 198</b>	<b>107 448 607</b>
				<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>118 212 853</b>	<b>127 272 809</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31-12-2015**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
<b>1 - Engagements donnés :</b>		
Engagements de financement donnés (disponible finançable)	3 576 704	4 548 895
Engagements de financements par billets à ordre	3 269 000	6 450 000
Engagements d'avaux de traites donnés aux adhérents	862 000	95 000
Garanties données au titre des contrats sans recours	10 020 768	13 625 904
Engagements sur titres	560 000	560 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>18 288 472</b>	<b>25 279 799</b>
<b>2 - Engagements reçus :</b>		
Garanties reçues des correspondants étrangers	-	90 773
Garanties reçues des adhérents	86 770 606	80 338 041
Garanties reçues de l'assureur crédit	10 020 768	13 625 904
Engagements de financements reçus	40 017 113	41 661 764
Emprunts obtenus non encore encaissés	2 250 000	18 000 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>139 058 487</b>	<b>153 716 482</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<b>REVENUS</b>			
Commissions de factoring		4 437 937	4 253 167
Intérêts de financement		8 694 016	7 950 669
Autres commissions de factoring		225 668	227 734
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	15	<b><u>13 357 621</u></b>	<b><u>12 431 570</u></b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
	16	(4 096 612)	(3 594 666)
<b>COMMISSIONS ENCOURUES</b>	17	(278 283)	(510 726)
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	18	30 187	28 771
<b>PRODUITS NETS</b>		<b><u>9 012 913</u></b>	<b><u>8 354 949</u></b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Charges de personnel	19	2 710 034	2 385 535
Dotations aux amortissements	20	665 712	672 492
Dotations nettes aux provisions	21	842 997	1 234 807
Autres charges d'exploitation	22	1 449 718	1 308 422
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b><u>5 668 461</u></b>	<b><u>5 601 256</u></b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b><u>3 344 452</u></b>	<b><u>2 753 693</u></b>
Autres gains ordinaires	23	38 785	70 194
Autres pertes ordinaires	24	(8 888)	(3 114)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b><u>3 374 349</u></b>	<b><u>2 820 773</u></b>
Impôt sur les bénéfices	25	(1 330 896)	(1 139 514)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b><u>2 043 453</u></b>	<b><u>1 681 259</u></b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des acheteurs factorés	26	350 452 436	321 543 518
Financement des adhérents	26	(341 594 644)	(312 299 872)
Encaissements provenant des crédits à court terme	27	121 160 196	103 316 978
Remboursements des crédits à court terme	27	(121 421 830)	(119 847 870)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	28	(4 564 252)	(4 429 181)
Intérêts payés	29	(2 346 904)	(4 151 364)
Impôts et taxes payés	30	(2 044 799)	(1 938 385)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>(359 797)</b>	<b>(17 806 176)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	31	(345 174)	(306 753)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	31	58 711	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	32	-	273 082
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(286 463)</b>	<b>(33 671)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions	10	(600 000)	(600 000)
Encaissements provenant des emprunts	11	3 000 000	20 000 000
Remboursements d'emprunts	11	(3 962 806)	(4 607 090)
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>		<b>(1 562 806)</b>	<b>14 792 910</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>(2 209 066)</b>	<b>(3 046 937)</b>
Trésorerie au début de l'exercice	33	(10 027 129)	(6 980 192)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	33	(12 236 195)	(10 027 129)

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### Note 1 : Présentation de la société

La société a été créée le 30 juin 1999 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue des comptes, encaissement et recouvrement de créances détenues par ses clients et ses correspondants représentées par des factures.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2015 à dix millions de dinars (10 000 000 dinars) divisé en un million (1 000 000) actions de dix dinars chacune, intégralement libérées.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

### Note 2 : Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

#### 2-1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Marque	15 ans	6,67%
- LOGO	5 ans	20,00%
- Logiciels	3 et 5 ans	20,00% et 33,33%
- Matériel de transport	5 ans	20,00%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,00% et 20,00%
- Matériel informatique	3 ans	33,33%
- Installations générales	10 ans	10,00%

Sont inclus dans le coût des immobilisations corporelles et incorporelles, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

#### 2-2 - Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

## 2-3 – Politique de provisionnement des engagements

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

### 2-3-1: Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
- A : Actifs courants	0% (*)
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	0% (*)
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

(\*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

### 2-3-2 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

### 2-3-3 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.  
Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

### 2-3-4 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté par Tunisie Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1. Le calcul du taux de migration moyen du portefeuille TMM (en%), sur les années 2010 à 2014 selon la formule suivante :

$$\text{TMM} = \left( \sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel de l'année } N}{\text{Engagement 0 et 1 de l'année } N-1} \right) / n$$

Risque additionnel: les engagements 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N.

2. Détermination d'un facteur scalaire « FS » (en%) traduisant l'aggravation des risques en 2015. La formule de calcul est la suivante :

$$FS = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2015}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 en 2014}}$$

3. Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Dans la présente étude, ce taux a été calculé sur la période de 2010 – 2014 selon la formule suivante :

$$TPM = \left( \sum_{N=1}^n \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel de l'année N}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

4. Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

$$PC = \text{Engagements 0 et 1} \times TMM \times FS \times TPM$$

Il est à noter que la direction de Tunisie Factoring n'a pas procédé à la stratification du portefeuille pour le calcul de cette provision vu que les activités des adhérents sont très diversifiées et que leur nombre est relativement réduit.

#### **2-4 - Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :**

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

##### 2-4-1 : Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

##### 2-4-2 : Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou

promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### 2-4-3 : Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

### **2-5 - Règles de prise en compte des gains et des pertes de change**

Les dettes et les créances libellées en monnaie étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

### **2-6 - Méthode de conversion des crédits libellés en monnaies étrangères**

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la NCT 15.

### **2-7 - Impôt sur les sociétés**

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

### **2-8 - Taxe sur la valeur ajoutée**

Du fait qu'elle réalise simultanément des opérations taxables et des opérations non taxables, la société a le statut d'assujetti partiel. Elle est soumise, d'après l'article 9 II du code de la TVA, pour le calcul de la taxe déductible, à des dispositions spécifiques qui ont pour but de limiter la déduction à une fraction de la taxe « d'amont ».

La fraction de taxe non récupérée est constatée soit en charge soit en immobilisation selon la nature de l'opération. La fraction récupérable est portée au débit du compte « Etat, TVA ».

La TVA collectée est enregistrée directement au crédit du compte « Etat, TVA ».

En fin de période, le solde du compte « Etat, TVA » fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

**TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES**  
**ARRETE 31 DECEMBRE 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

**NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	
Marque	6,67%	1 000 000	-	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-	-	1 000 000	-
Logiciels informatiques	20% et 33,33%	2 856 045	41 572	-	-	2 897 617	1 571 369	503 385	-	-	2 074 754	822 863
LOGO	20%	2 426	-	-	-	2 426	2 426	-	-	-	2 426	-
<b>TOTAUX</b>		<b>3 858 471</b>	<b>41 572</b>	-	-	<b>3 900 043</b>	<b>2 573 795</b>	<b>503 385</b>	-	-	<b>3 077 180</b>	<b>822 863</b>

**NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	
Construction	5%	-	34 032	-	-	34 032	-	145	-	-	145	33 887
A.A.I	10%	77 043	-	-	8 280	68 763	30 836	6 674	-	8 280	29 230	39 533
M.M.B	10% et 20%	200 844	4 825	-	47 263	158 406	182 571	7 197	-	46 771	142 997	15 409
Matériel informatique	33,33%	676 400	173 057	-	7 588	841 869	577 057	69 599	-	7 588	639 068	202 801
Matériel de transport	20%	463 554	69 000	123 767	889	407 898	236 803	78 712	73 966	889	240 660	167 238
<b>TOTAUX</b>		<b>1 417 841</b>	<b>280 914</b>	<b>123 767</b>	<b>64 020</b>	<b>1 510 968</b>	<b>1 027 267</b>	<b>162 327</b>	<b>73 966</b>	<b>63 528</b>	<b>1 052 100</b>	<b>458 868</b>

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

**Note 5 : Immobilisations financières**

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Titres immobilisés	560 000	560 000
Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
Prêt au personnel	136 090	118 974
<b><u>Total</u></b>	<b>696 090</b>	<b>678 974</b>

Le portefeuille « titres immobilisés » se détaille au 31 décembre 2015 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Date de souscription</u>	<u>Pourcentage de détention</u>
PROMOTEL	5 600	100	560 000	2009	3,79%

**Note 6 : Autres actifs non courants**

Les autres actifs non courants s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 85.579 et englobent exclusivement les frais d'émission de l'emprunt obligataire. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	127 456	-	127 456	-	41 877	41 877	85 579
<b>TOTAUX</b>		<b>127 456</b>	<b>-</b>	<b>127 456</b>	<b>-</b>	<b>41 877</b>	<b>41 877</b>	<b>85 579</b>

Les frais d'émission des emprunts seront résorbés au prorata des intérêts courus.

## Note 7 : Comptes courants des adhérents et comptes des acheteurs

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Comptes des acheteurs factorés		
Comptes des acheteurs locaux	115 002 538	118 300 837
Comptes des acheteurs export	2 996 644	3 109 204
Comptes des acheteurs import	2 936 042	5 294 076
<b>Sous total (A)</b>	<b>120 935 224</b>	<b>126 704 117</b>
A déduire		
Provisions individuelles sur compte adhérents	(4 198 656)	(4 385 016)
Provisions collectives sur compte adhérents	(825 319)	(754 619)
Provisions sur compte acheteurs	-	(14 139)
<b>Montant net</b>	<b>115 911 249</b>	<b>121 550 343</b>
Comptes des adhérents		
FDG comptes en devise	234 396	208 941
Fonds de garantie (FDG Domestique)	11 824 247	12 406 689
Compte import	2 936 042	5 294 076
Disponible	15 462 548	23 240 130
<b>Sous total (B)</b>	<b>30 457 233</b>	<b>41 149 836</b>
<b>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</b>	<b>90 477 991</b>	<b>85 554 281</b>

## Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au 31/12/2015 se présentent comme suit :

(Montants exprimés en dinars)

		Classe 31-12-2015				
Nature Engagement		A	B1	B2	B4	Total
Domestique avec recours	Engagements	74 583 337	2 180 832	1 862	3 097 879	79 863 910
	Provisions	-	-	372	3 097 879	3 098 251
Domestique sans recours	Engagements	8 194 213	-	-	51 271	8 245 484
	Provisions	-	-	-	51 271	51 271
<b>Export</b>	Engagements	1 319 432	-	-	1 049 165	2 368 597
	Provisions	-	-	-	1 049 165	1 049 165
<b>Total Engagements</b>		<b>84 096 982</b>	<b>2 180 832</b>	<b>1 862</b>	<b>4 198 315</b>	<b>90 477 991</b>
Engagements de financement donnés		3 555 759	20 945	-	-	3 576 704
Engagements sous forme de B.O		3 269 000	-	-	-	3 269 000
<b>Total engagements hors bilan</b>		<b>6 824 759</b>	<b>20 945</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 845 704</b>
<b>Total engagements par classe</b>		<b>90 921 741</b>	<b>2 201 777</b>	<b>1 862</b>	<b>4 198 315</b>	<b>97 323 695</b>
<b>Total des Provisions Affectées</b>				<b>341</b>	<b>4 198 315</b>	<b>4 198 656</b>
<b>Total Provisions collectives</b>		<b>825 319</b>				<b>825 319</b>
<b>Taux des engagements non performants</b>				<b>4,32%</b>		
<b>Taux de couverture des engagements non performants</b>				<b>99,96%</b>		

Le ratio des actifs non performant s'établit au 31 décembre 2015 à 4,32% contre 4,99% au 31 décembre 2014.

Le ratio de couverture des engagements par les provisions s'établit au 31 décembre 2015 à 99,96% contre 90,92% au 31 décembre 2014.

## Note 8 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Avances et acomptes au personnel	4 949	7 934
Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	47	-
Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	53 014	57 095
Etat, impôts et taxes consignés	110 291	110 291
Charges constatées d'avance *	61 597	586 400
Produits à recevoir **	16 617	37 060
Règlement égarés	13 476	13 476
Produits d'indemnisation à recevoir	191 400	187 900
<b><u>Total</u></b>	<b><u>451 391</u></b>	<b><u>1 000 156</u></b>
Provision pour dépréciation (produits d'indemnisation à recevoir)	(191 400)	(187 900)
Provision pour dépréciation des autres actifs courants	(21 937)	(21 937)
<b><u>Total</u></b>	<b><u>238 054</u></b>	<b><u>790 319</u></b>

\* Les charges constatées d'avance englobent :

Les intérêts payés d'avance sur les financements à court terme	3 139
Charges d'exploitation	58 458
	<u>61 597</u>

\*\* Les produits à recevoir englobent essentiellement :

Les commissions à facturer au titre des financements d'opérations export	13 566
Les commissions Import	3 051
	<u>16 617</u>

## Note 9 : Liquidités et équivalent de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent au 31 décembre 2015 comme suit :

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Caisse	150	467
<b><u>Total</u></b>	<b><u>150</u></b>	<b><u>467</u></b>

## Note 10 : Capitaux Propres

Les capitaux propres se détaillent au 31 décembre 2015 comme suit :

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Capital social	10 000 000	10 000 000
Réserves légales	1 000 000	1 000 000

Résultats reportés	6 271 920	6 030 661
Réserve spéciale de réinvestissement exonéré	840 000	-
Provisions pour risques généraux	1 112 282	1 112 282
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>19 224 202</b>	<b>18 142 943</b>
Résultat de l'exercice (1)	2 043 453	1 681 259
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>21 267 655</b>	<b>19 824 202</b>
Nombre d'actions (2)	1 000 000	1 000 000
<b>Résultat par action (1) / (2)</b>	<b>2,043</b>	<b>1,681</b>

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

La structure du capital se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

<u>Actionnaire</u>	<u>Capital souscrit</u>	
	<u>Et libéré</u>	<u>Pourcentage</u>
Tunisie Leasing	9 334 020	93,34%
STIF	484 090	4,84%
Personnes physiques	181 890	1,82%
<b><u>Total</u></b>	<b><u>10 000 000</u></b>	<b><u>100,00%</u></b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

Désignation	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Réserve spéciale de réinvestissement exonéré	Provisions pour risques généraux	Résultat de la période	Total
<b>Soldes au 31 Décembre 2013</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 895 085</b>	<b>-</b>	<b>1 112 282</b>	<b>1 765 576</b>	<b>18 772 943</b>
Affectation des résultats			1 135 576			(1 135 576)	-
Distribution de dividendes						(600 000)	(600 000)
Affectation fonds social						(30 000)	(30 000)
Résultat de l'exercice						1 681 259	1 681 259
<b>Soldes au 31 Décembre 2014</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>6 030 661</b>	<b>-</b>	<b>1 112 282</b>	<b>1 681 259</b>	<b>19 824 202</b>
Affectation des résultats			1 681 259			(1 681 259)	-
Affectation à la réserve spéciale de réinvestissement exonéré			(840 000)	840 000			-
Distribution de dividendes			(600 000)				(600 000)
Résultat de l'exercice						2 043 453	2 043 453
<b>Soldes au 31 Décembre 2015</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>6 271 920</b>	<b>840 000</b>	<b>1 112 282</b>	<b>2 043 453</b>	<b>21 267 655</b>

## Note 11 : Emprunts

**TABLEAU DES EMPRUNTS**  
**ARRETES AU 31 Décembre 2015**  
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Montant du crédit	Taux d'intérêt	Modalité de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période		
							Solde	Échéances à + an	Échéances à - an
<b><u>Emprunts bancaires</u></b>				<b>9 892 910</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 962 806</b>	<b>8 930 104</b>	<b>4 935 629</b>	<b>3 994 475</b>
Amen Bank	10 000 000	TMM +1%	Trimestriellement (2010-2015)	500 000	-	500 000	-	-	-
Amen Bank	5 000 000	TMM +2,25%	Semestriellement (2014-2019)	4 567 669	-	894 599	3 673 070	2 714 314	958 756
Amen Bank	3 000 000	TMM +2,25%	Semestriellement (2015-2020)	-	3 000 000	238 551	2 761 449	2 221 315	540 134
BTE	7 000 000	TMM + 2,25%	Semestriellement (2014-2016)	4 825 241	-	2 329 656	2 495 585	-	2 495 585
<b><u>Emprunts obligataires</u></b>				<b>15 000 000</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>15 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>3 000 000</b>
Emprunt obligataire TF 2014-01 (Taux fixe)	15 000 000	7,60%	Annuellement (2016-2020 )	11 850 000	-	-	11 850 000	9 050 000	2 800 000
Emprunt obligataire TF 2014-01 (Taux variable)		TMM +2,5%		3 150 000	-	-	3 150 000	2 950 000	200 000
<b>Total des emprunts</b>				<b>24 892 910</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 962 806</b>	<b>23 930 104</b>	<b>16 935 629</b>	<b>6 994 475</b>

## Note 12: Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions pour risques et charges se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Provision pour risques et charges au début de l'exercice	1 508 350	1 259 250
Dotations aux provisions pour risques et charges	316 500	249 100
<b><u>Provisions pour risques et charges en fin de période</u></b>	<b>1 824 850</b>	<b>1 508 350</b>

## Note 13 : Autres passifs courants

Le détail des autres passifs courants se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Personnel, provisions pour congés payés	89 735	92 489
Personnel, autres charges à payer	390 868	231 184
Fournisseurs d'exploitation	-	1 154
Fournisseurs d'immobilisations	27	15 085
Fonds social	249 136	257 297
État, retenues sur salaires	39 682	37 984
État, retenues sur honoraires, commissions et loyers	10 070	54 369
État, impôts sur les sociétés à liquider (voir note 25)	304 383	225 710
État, TVA à payer	78 290	48 140
État, TFP, FOPROLOS, TCL à payer	49 524	27 943
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle	-	2 713
C.N.S.S et CAVIS	128 790	162 564
Avances sur cession titres immobilisés	127 770	127 770
Autres créditeurs	332 289	339 556
Compte d'attente	121 133	121 133
Diverses charges à payer	377 508	566 203
Produits perçus d'avance (Comm. Minimum 2006)	90 753	90 753
Produits perçus d'avance sur billets de trésorerie	-	19 580
Comptes Adhérents à Régulariser : Ristourne	-	9 262
Comptes Adhérents à Régulariser : L/C	689 736	486 735
<b>Total</b>	<b>3 079 694</b>	<b>2 917 624</b>

## Note 14 : Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers se détaillent au 31 décembre 2015 comme suit :

	<b>Note</b>	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Échéance à - d'un an sur emprunt AMEN	11	1 498 890	1 394 599
Échéance à - d'un an sur emprunt BTE	11	2 495 585	2 329 656
Échéance à - d'un an sur emprunt obligataire	11	3 000 000	-

Crédit à court terme UTB	(A)	94 278	199 445
Crédit à court terme BTE	(B)	2 179 095	2 035 562
Ligne d'avance CITIBANK	(C)	10 750 000	2 000 000
Ligne de financement à court terme ABC	(D)	10 000 000	6 000 000
Billets de trésorerie		-	16 500 000
Certificat de dépôt		1 000 000	-
Intérêts courus		1 393 599	217 283
Banques		12 236 345	10 027 596
<b>Total</b>		<b>44 647 792</b>	<b>40 704 141</b>

(A) : La convention porte sur un crédit à court terme de 7 622 450 € destiné à financer les opérations d'affacturage en devises (import - export). Le taux d'intérêt est égal à L'EURIBOR majoré de 0,875 point, pour les tirages d'un montant supérieur ou égal à 22 875 €

(B) : La convention porte sur un crédit à court terme de 6 000 000 € destiné à financer les opérations d'affacturage en devises (import - export). Le taux d'intérêt est égal à L'EURIBOR majoré de 0,9 point.

(C) : Cette ligne est valable pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2015 et plafonnée à 11 000 000 dinars et productive d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 1,5%.

(D) : C'est une ligne de financement à court terme destinée à financer les opérations d'affacturage et valable jusqu'au 30 juin 2016. Elle est plafonnée à 10.000.000 DT et productive d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 2%.

#### Note 15 : Revenus

L'analyse des revenus du factoring au titre de l'exercice 2015 se présente ainsi :

	31-déc-15	31-déc-14
Commissions de factoring	4 437 937	4 253 167
Intérêts de financement	8 694 016	7 950 669
Autres commissions de factoring	225 668	227 734
<b>Total</b>	<b>13 357 621</b>	<b>12 431 570</b>

#### Note 16 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	31-déc-15	31-déc-14
Intérêts sur emprunts bancaires	1 645 813	1 468 141
Intérêts sur emprunts obligataires	1 137 130	83 021
Intérêts sur crédit UTB	16 408	37 520
Intérêts des billets de trésorerie	511 363	1 412 043
Intérêts des certificats de dépôt	310 876	-

Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	41 877	-
Intérêts des comptes débiteurs	427 630	589 071
Intérêts des dépôts créditeurs	(4 137)	(1 668)
Frais sur titres	4 764	2 676
Perte de change	14 005	11 723
Gains de change	(9 117)	(7 861)

<b><u>Total</u></b>	<b>4 096 612</b>	<b>3 594 666</b>
---------------------	------------------	------------------

**Note 17 : Commissions encourues**

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Commissions servies Export	2 142	13 307
Commissions servies domestique (AC)	266 924	487 707
Commissions servies aux apporteurs	9 217	9 712
<b><u>Total</u></b>	<b>278 283</b>	<b>510 726</b>

**Note 18 : Produits des placements**

L'analyse des produits des placements se présente comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Plus value sur titres immobilisés	-	17 907
Intérêts sur billets de trésorerie	30 187	10 864
<b><u>Total</u></b>	<b>30 187</b>	<b>28 771</b>

**Note 19 : Charges de personnel**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Salaires et complément de Salaires	2 152 192	1 900 781
Cotisations sociales	285 235	261 068
Autres charges sociales	272 607	223 686
<b>Total</b>	<b>2 710 034</b>	<b>2 385 535</b>

**Note 20 : Dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements de la période se détaillent comme suit :

<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
------------------	------------------

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	503 385	520 866
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	162 327	151 626
<b>Total</b>	<b>665 712</b>	<b>672 492</b>

**Note 21 : Dotations nettes aux provisions**

Il y a lieu de noter que la provision pour risques sur la clientèle a été constituée conformément à la politique de la société en la matière (voir note 2.3).

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Dotations aux provisions individuelles sur comptes adhérents	847 329	983 819
Dotations aux provisions collectives sur compte adhérents (*)	70 700	330 475
Reprises sur les provisions affectées sur Adhérents	(380 894)	(337 372)
Créances radiées	652 795	-
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(652 795)	-
<b>Total (1)</b>	<b>537 135</b>	<b>976 922</b>
Dotations aux provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	-	14 139
Reprises sur les provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	(14 139)	(21 933)
<b>Total (2)</b>	<b>(14 138)</b>	<b>(7 793)</b>
<b>Dotations nettes aux provisions pour risques sur la clientèle (1) + (2)</b>	<b>522 997</b>	<b>969 129</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	316 500	249 100
<b>Dotations nettes aux provisions pour risques et charges</b>	<b>316 500</b>	<b>249 100</b>
Dotations aux provisions des indemnisations à recevoir	3 500	16 578
<b>Dotations nettes aux provisions pour les indemnisations à recevoir</b>	<b>3 500</b>	<b>16 578</b>
<b><u>Total général des dotations nettes aux provisions</u></b>	<b>842 997</b>	<b>1 234 807</b>

(\*) Cette provision est constituée, en application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée par la circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012, pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

**Note 22 : Autres charges d'exploitation**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Achat de matières et fournitures	138 084	109 941
<b><u>Total des achats</u></b>	<b>138 084</b>	<b>109 941</b>

Loyer	213 090	178 032
Entretiens et réparations	15 534	11 854
Études, recherches et divers services extérieurs	58 922	99 619
Services informatiques	239 435	207 636
<b><u>Total des services extérieurs</u></b>	<b>526 981</b>	<b>497 141</b>
Personnel extérieur à l'entreprise	64 152	27 152
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	355 760	236 758
Publicités, publications, relations publiques	45 875	26 164
Transports	8 808	12 774
Déplacements, missions et réceptions	14 731	26 978
Frais postaux et de télécommunications	90 438	73 159
Services bancaires et assimilés	91 854	92 760
Transfert de charges (frais bancaires)	(34 774)	(35 238)
Transfert de charges (frais de justice)	(4 997)	(3 600)
<b><u>Total des autres services extérieurs</u></b>	<b>631 847</b>	<b>456 907</b>
Cotisation IFG	16 834	16 388
Jetons de présence	18 000	18 000
Rémunération des membres du CPAI et du comité des Risques	24 000	24 000
<b><u>Total des charges diverses</u></b>	<b>58 834</b>	<b>58 388</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	53 888	54 059
T.C.L	28 361	26 220
Droits d'enregistrement et de timbres	7 970	11 327
TVA non récupérable	3 753	4 057
Contribution conjoncturelle	-	91 679
Ristournes sur TFP	-	(1 297)
<b><u>Total des impôts et taxes</u></b>	<b>93 972</b>	<b>186 045</b>
<b><u>Total général</u></b>	<b>1 449 718</b>	<b>1 308 422</b>
<b>Note 23: Autres gains ordinaires</b>		
Les autres gains se présentent comme suit :		
	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Intérêts sur prêts au personnel	6 831	9 166
Remboursement assurance	15 000	-
Plus value sur cession d'immobilisations corporelles	16 577	-
Intérêts de retard sur contrats de portage	-	26 918
Apurement de comptes	-	32 877
Autres gains ordinaires	377	1 233
<b>Total</b>	<b>38 785</b>	<b>70 194</b>

**Note 24 : Autres pertes ordinaires**

Les autres pertes ordinaires se détaillent au 31 décembre 2015 comme suit :

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Moins value sur cession d'immobilisations corporelles	7 667	-
Mise en rebut d'immobilisations (voir note 4)	492	-
Pertes sur créances non garanties	-	74
Pénalités et intérêts de retard	399	3 040
Autres	330	-
<b>Total</b>	<b>8 888</b>	<b>3 114</b>

**Note 25 : Impôt sur les bénéfices**

Le décompte fiscal au titre de l'exercice 2015 se présente comme suit:

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
<b>Bénéfice comptable</b>	<b>3 374 349</b>	<b>2 820 773</b>
<b>I. A réintégrer</b>		
Dotations aux provisions	1 238 029	1 594 111
Provisions fiscales 2010 affaires en cours	-	108 101
Provisions fiscales 2011 affaires en cours	363 974	-
Diverses charges non déductibles	1 311	94 793
Jetons de présence et rémunération du CPAI	42 000	42 000
Fonds social	45 000	25 687
Amortissement Véhicule > 9 CV	23 400	23 400
<b>Total réintégrations =</b>	<b>1 821 815</b>	<b>1 888 092</b>
<b>II. A déduire</b>		
Provisions fiscales 2010 affaires en cours	-	(108 101)
Provisions fiscales 2011 affaires en cours	(363 974)	-
<b>Total déductions =</b>	<b>(472 075)</b>	<b>(108 101)</b>
<b>Bénéfice fiscal avant provisions =</b>	<b>4 724 089</b>	<b>4 600 764</b>
Dotations aux provisions affectées sur Adhérents	(847 329)	(983 819)
Dotations aux provisions collectives sur comptes Adhérents	(70 700)	(330 475)
Dotations aux provisions affectées sur clientèle (Acheteurs)	(3 500)	(30 717)
<b>Bénéfice fiscal =</b>	<b>3 802 560</b>	<b>3 255 753</b>
<b>Impôt au taux de 35% (ou 20% du bénéfice fiscal )</b>	<b>1 330 896</b>	<b>1 139 514</b>
<b>A imputer</b>		
Acomptes provisionnels payés	(1 025 562)	(912 232)
Retenues sur placements	(951)	(1 572)
<b>Impôt à payer (à reporter) =</b>	<b>304 383</b>	<b>225 710</b>

**Note 26 : Encaissements reçus des acheteurs factorés**

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Encours de Financement des adhérents en début de période	85 554 281	82 213 235
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(90 477 991)	(85 554 281)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(505 449)	(1 084 146)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	708 450	505 449
Ristourne imputables aux adhérents en début de période	(9 262)	(239 959)
Ristourne imputables aux adhérents en fin de période	-	9 262
Financement des adhérents (TND + €)	341 594 644	312 299 872
Produits à recevoir en début de période	37 060	60 715
Produits à recevoir en fin de période	(16 617)	(37 060)
Produits perçus d'avance en début de période	(90 753)	(90 753)
Produits perçus d'avance en fin de période	90 753	90 753
Revenus du factoring	13 357 621	12 431 570
Récupération frais bancaires	34 774	35 238
Récupération frais de justice	4 997	3 600
TVA collectée	822 724	778 890
Créances virées en Pertes	(652 795)	-
Compte d'attente en début de période	(121 133)	-
Compte d'attente en fin de période	121 133	121 133
<b>Encaissements reçus des acheteurs</b>	<b><u>350 452 436</u></b>	<b><u>321 543 518</u></b>

**Note 27 : Flux liés aux financements**

	<u>Début de période</u>	<u>Au 31 Décembre 2015</u>		<u>Fin de période</u>
		<u>Utilisations</u>	<u>Remboursements</u>	
Crédit à court terme UTB	199 445	-	105 167	94 278
Crédit à court terme BTE	2 035 562	5 210 196	5 066 663	2 179 095
Ligne d'avance CITI BANK	2 000 000	22 750 000	14 000 000	10 750 000
Ligne d'avance ABC	6 000 000	10 000 000	6 000 000	10 000 000
BT (Hors Groupe)	2 000 000	200 000	2 200 000	-
BT (Groupe)	14 500 000	4 000 000	18 500 000	-
Certificat de dépôt (Hors Groupe)	-	6 000 000	5 000 000	1 000 000
Certificat de dépôt (Groupe)	-	77 000 000	77 000 000	-
<b><u>Sous total</u></b>	<b><u>26 735 007</u></b>	<b><u>125 160 196</u></b>	<b><u>127 871 830</u></b>	<b><u>24 023 373</u></b>
Billets de trésorerie Tunisie Valeurs	(450 000)	-	(450 000)	-
Billets de trésorerie UIB	(2 000 000)	(4 000 000)	(6 000 000)	-
<b><u>Total</u></b>	<b><u>24 285 007</u></b>	<b><u>121 160 196</u></b>	<b><u>121 421 830</u></b>	<b><u>24 023 373</u></b>

**Note 28 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel**

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Fournisseurs d'exploitation en début de période	1 154	-
Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	(1 154)
Avances et acomptes au personnel en début de période	(7 934)	(2 150)
Avances et acomptes au personnel en fin de période	4 949	7 934
Prêts au personnel en début de période	(176 069)	(287 382)
Prêts au personnel en fin de période	189 104	176 069
Compte d'attente en début de période	(201 376)	(184 798)
Compte d'attente en fin de période	204 876	201 376
Charges constatées d'avance en début de période	(62 353)	(44 103)
Charges constatées d'avance en fin de période	58 458	62 353
Personnel, provisions pour congé payé en début de période	92 489	141 695
Personnel, provisions pour congé payé en fin de période	(89 735)	(92 489)
Personnel, autres charges à payer en début de période	231 184	226 537
Personnel, autres charges à payer en fin de période	(390 868)	(231 184)
Fonds social en début de période	257 297	245 314
Fonds social en fin de période	(249 136)	(257 297)
Alimentation du fonds social	-	30 000
État, retenues sur salaires en début de période	37 984	84 700
État, retenues sur salaires en fin de période	(39 682)	(37 984)
État, retenues sur hon, com et loyers en début de période	54 369	731
État, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(10 070)	(54 369)
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle en début de période	2 713	-
État, contribution conjoncturelle exceptionnelle en fin de période	-	(2 713)
Etat, impôts et taxes consignés en début de période	(110 291)	-
Etat, impôts et taxes consignés en fin de période	110 291	110 291
C.N.S.S en début de période	162 564	138 316
C.N.S.S en fin de période	(128 790)	(162 564)
Autres comptes créditeurs en début de période	339 556	330 783
Autres comptes créditeurs en fin de période	(332 289)	(339 556)
Diverses Charges à payer en début de période	566 203	891 617
Diverses Charges à payer en fin de période	(377 508)	(566 203)
TVA, payées sur biens et services	64 759	56 312
Charges de personnel	2 710 034	2 385 535
Autres charges d'exploitation	1 449 718	1 308 422
Commissions encourues	278 283	510 726
Récupération frais bancaires	34 774	35 238
Récupération frais de justice	4 997	3 600
Impôts et taxes	(90 219)	(183 285)
TVA non déductible	(3 753)	(4 057)
Autres gains	(21 831)	(70 194)
Autres pertes	399	3 114
<b>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</b>	<b><u>4 564 252</u></b>	<b><u>4 429 181</u></b>

**Note 29 : Intérêts payés**

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Frais d'émission des emprunts	-	127 456
Intérêts courus sur crédits en début de période	217 283	306 576
Intérêts courus sur crédits en fin de période	(1 393 599)	(217 283)
Intérêts payés d'avance sur crédits en début de période	(524 047)	(153 654)
Intérêts payés d'avance sur crédits en fin de période	3 139	524 047
Produits de placement perçus d'avance en début de période	19 580	-
Produits de placement perçus d'avance en fin de période	-	(19 580)
Intérêts sur placement en Billets de Trésorerie	(30 187)	(10 864)
Charges financières	4 096 612	3 594 666
Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(41 877)	-
<b>Intérêts payés</b>	<b><u>2 346 904</u></b>	<b><u>4 151 364</u></b>

**Note 30 : Impôts et taxes payés**

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
État, impôts sur les sociétés à liquider début de période	225 710	134 236
État, impôts sur les sociétés à liquider fin de période	(304 383)	(225 710)
État, autres impôts et taxes à payer en début de période	27 943	28 829
État, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(49 524)	(27 943)
TVA à payer en début de période	48 140	47 220
TVA à payer en fin de période	(78 290)	(48 140)
TVA non déductible	3 753	4 057
TVA payées	750 335	703 037
Impôts et taxes	90 219	183 285
Impôts sur les bénéfices	1 330 896	1 139 514
<b>Impôts payés</b>	<b><u>2 044 799</u></b>	<b><u>1 938 385</u></b>

**Note 31: Décaissements (Encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations corporelles et incorporelles**

	<u>31-déc-15</u>	<u>31-déc-14</u>
Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles	41 572	92 770
Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations corporelles	280 914	206 279
TVA sur Investissements	7 630	19 541
Fournisseurs d'immobilisations en début de période	15 085	3 248
Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(27)	(15 085)
<b>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b><u>345 174</u></b>	<b><u>306 753</u></b>

Cessions d'immobilisations corporelles	49 801	-
Plus-value sur cessions d'immobilisations corporelles	16 577	-
Moins-value sur cessions d'immobilisations corporelles	(7 667)	-
<b>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>58 711</b>	<b>-</b>

**Note 32 : Décaissements (encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations financières**

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Titres immobilisés libérés début période	560 000	560 000
Titres immobilisés libérés fin période	(560 000)	(560 000)
Avances sur cession titres immobilisés en début de période	(127 770)	-
Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	127 770	127 770
Dépôts et cautionnements versés début période	18 714	18 714
Dépôts et cautionnements versés fin période	(18 714)	(18 714)
Produits / Placement à recevoir en début de période	-	127 405
Produits / Placement à recevoir en fin de période	-	-
Produits de participation (portage)	-	17 907
<b>Décaissements (encaissements) provenant de l'acquisition (cession) d'immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>273 082</b>

**Note 33 : Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice**

	<b>31-déc-15</b>	<b>31-déc-14</b>
Caisses	150	467
Banques, découverts	(12 236 345)	(10 027 596)
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>(12 236 195)</b>	<b>(10 027 129)</b>

**Note 34 : Opérations avec les parties liées**

**Tunisie Leasing (TL)**

**Cautions reçues**

Le conseil d'administration de TL réuni le 31 juillet 2001 a autorisé son Président à donner toutes cautions solidaires en faveur de TF pour ses besoins de financement auprès du système bancaire et autres établissements financiers. L'encours des cautions reçues s'élève au 31 décembre 2015 à 10.750.000 DT et se détaille comme suit :

- Citibank : 10.750.000 DT

Les garanties reçues par TF auprès de TL ne sont toutefois pas rémunérées.

**Contrat de location du siège**

TF a conclu avec TL un nouveau contrat de location du siège social en vertu duquel TL met à la disposition de TF une partie du rez de chaussé, le 3ème étage et une partie du 4ème étage du local situé au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – Tunis et ce, moyennant un loyer annuel en hors taxe de 114.546 DT payable semestriellement et majoré de 5% le 1er janvier de chaque année.

Cette location est consentie pour une période d'un an commençant le premier mai 2014, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

TL a facturé à TF le loyer du siège ainsi que les services annexes (gardiennage, nettoyage, télécom, eau et électricité) pour un montant de 233.581 DT au titre de l'exercice 2015.

## **EUROFACTOR**

### ***Opérations de factoring***

Tunisie Factoring (TF) a réalisé en 2015 des opérations de factoring Import et Export avec EUROFACTOR qui détenait jusqu'au mois de juillet 2015 36,36% du capital de la société. Le détail de ses opérations se présente comme suit :

- les commissions facturées par TF à EUROFACTOR au titre des contrats Import s'élèvent à 32.549 DT.
- les commissions rétrocédées par TF à EUROFACTOR qui les a facturées au titre des contrats Export s'élèvent à 1.664 DT.

### ***Convention de partenariat***

TF a conclu en 2005 avec EUROFACTOR, qui détenait jusqu'au mois de juillet 2015, 36,36% du capital de la société, une convention de partenariat en vertu de laquelle EUROFACTOR s'engage à apporter son expérience et son expertise au profit de TF sous forme de prestations d'assistance technique permanente et de prestations spécifiques. Les prestations d'assistance technique sont fournies moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 13.200 Euros (hors TVA prise en charge par TF). Le montant à facturer par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2015 s'élève à 29.040 DT.

## **TUNISIE VALEURS (TV)**

### ***Convention de gestion de la Société STIF***

TF a créé en 2000 la Société Tunisienne d'Ingénierie Financière (STIF) en vue de porter 40.000 actions TF dans le cadre de son plan stocks options et a confié la gestion de cette structure à Tunisie Valeurs. En 2006, TF a conclu avec TV une convention portant sur la cession de 39.940 actions représentant 99,985% du capital de la STIF à TV au prix de 10 DT l'action soit 399 940 DT. Par la même convention, TV percevra les dividendes distribués par STIF égaux à la rémunération de l'investissement de TV au taux de TMM + 1,125% augmenté de 10.000 DT HTVA par an.

Dans le cas où les dividendes ne seraient pas distribués ou seraient inférieurs au coût du portage tel que défini ci haut, TF s'engage à payer le reliquat. Le montant facturé par Tunisie Valeurs en 2015 au titre de l'exercice 2014, s'élève à 2.478 DT.

### ***Billets de trésorerie***

TF a souscrit en 2014 à un billet de trésorerie émis par Tunisie Valeurs pour un montant de 450 000 DT et échéant le 23 juillet 2015. Les produits constatés au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 13 529 DT.

TF a émis un billet de trésorerie souscrit par Tunisie Valeurs, détenue à hauteur de 27,37% par Tunisie Leasing, pour un montant de 1 500 000 DT et échéant le 26 mai 2015. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 14.034 DT

### ***Certificats de dépôt***

TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Tunisie Valeurs détenue à hauteur de 27,37% par Tunisie Leasing. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 161.023 DT.

L'encours des certificats de dépôt au 31 décembre 2015 est nul.

## **Tunisie SICAV**

### ***Billets de trésorerie***

TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 425.948 DT. L'encours des billets de trésorerie au 31 décembre 2015 est nul.

### ***Certificats de dépôt***

TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 122.088 DT. L'encours des certificats de dépôt au 31 décembre 2015 est nul.

### **Tunisie Location Longue Durée (TLLD)**

#### ***Billets de trésorerie***

TF a émis le 26 août 2014 un billet de trésorerie souscrit par la société Tunisie Location Longue Durée (TLLD) détenue à hauteur de 99,44% par Tunisie Leasing, pour un montant de 1 000 000 DT et échéant le 23 avril 2015. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 20.750 DT.

#### ***Location de voitures***

TF a loué des voitures auprès de Tunisie Location Longue Durée, la charge subie par TF au titre de l'exercice 2015 s'élève à 42 335 DT HTVA.

### **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements de la société Tunisie Factoring envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont détaillés au niveau du tableau ci après :

	<u>Président Directeur Général</u>		<u>Directeurs Généraux Adjoints</u>		<u>Membres du Conseil d'Administration, du Comité permanent d'audit et du Comité des risques</u>	
	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>
<b>Avantages à court terme</b>						
Rémunérations brutes	227 179	62 879	257 279	62 879	-	-
Charges sociales	-	-	50 680	12 670	-	-
Provisions pour congés payés	-	15 377	-	18 363	-	-
Avantages en nature	33 849	-	41 683	-	-	-
Jetons de présence et autres (*)	-	-	-	-	42 000	42 000
<b>Avantages postérieurs à l'emploi (**)</b>	-	-	11 929	-	-	-
<b>Total</b>	<b>261 028</b>	<b>78 256</b>	<b>361 571</b>	<b>93 912</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>

(\*) Il s'agit des jetons de présence et rémunérations versés aux administrateurs, aux membres du comité permanent d'audit interne et aux membres du comité des risques.

(\*\*) Primes d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite.

### **Note 36 : Evènements postérieurs**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 10 mars 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Sur la base de la revue des évènements postérieurs nous n'avons relevé aucun impact sur les comptes et la continuité d'exploitation n'est pas menacée.

## **Rapport Général des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2015**

### **Messieurs les Actionnaires de la société Tunisie Factoring SA (TF)**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la société Tunisie Factoring pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 118.212.853 dinars et un bénéfice net de 2.043.453 dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Tunisie Factoring, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société Tunisie Factoring, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur le fait que :

**1-** La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

**2-** La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

## **Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 6 décembre 2005 portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 18 mars 2016**

**Les commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**  
**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**FINOR**  
**Mustapha MEDHIOUB**

**Rapport Spécial des commissaires aux comptes**  
**Exercice clos le 31 décembre 2015**

**Messieurs les Actionnaires de la société Tunisie Factoring SA (TF)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006 et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

(1) TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 122.088 DT.

L'encours des certificats de dépôt au 31 décembre 2015 est nul.

(2) TF a émis un billet de trésorerie souscrit par Tunisie Valeurs, détenue à hauteur de 27,37% par Tunisie Leasing, pour un montant de 1 500 000 DT et échéant le 26 mai 2015. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 14.034 DT.

(3) TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Tunisie Valeurs détenue à hauteur de 27,37% par Tunisie Leasing. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 161.023 DT.

L'encours des certificats de dépôt au 31 décembre 2015 est nul.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- (1) TF a conclu avec TL un contrat de location du siège social en vertu duquel TL met à la disposition de TF une partie du rez de chaussé, le 3ème étage et une partie du 4ème étage du local situé au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – Tunis et ce, moyennant un loyer annuel en hors taxe de 114.546 DT payable semestriellement et majoré de 5% le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette location est consentie pour une période d'un an commençant le premier mai 2014, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

TL a facturé à TF le loyer du siège ainsi que les services annexes (gardiennage, nettoyage, télécom, eau et électricité) pour un montant de 233.581 DT au titre de l'exercice 2015.

- (2) TF a souscrit en 2014 à un billet de trésorerie émis par Tunisie Valeurs pour un montant de 450 000 DT et échéant le 23 juillet 2015. Les produits constatés au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 13 529 DT.

- (3) TF a créé au cours de l'exercice 2000 la Société Tunisienne d'Ingénierie Financière (STIF) en vue de porter 40 000 actions TF dans le cadre de son plan stocks options et a confié la gestion de cette structure à Tunisie Valeurs. En 2006, TF a conclu avec TV une convention portant sur la cession de 39 940 actions représentant 99,985% du capital de la STIF à TV au prix de 10 DT l'action soit 399.940 DT. Par la même convention, TV percevra les dividendes distribués par STIF égaux à la rémunération de l'investissement de TV au taux de TMM + 1,125% augmenté de 10.000 DT HTVA par an. Dans le cas où les dividendes ne seraient pas distribués ou seraient inférieurs au coût du portage tel que défini ci haut, TF s'engage à payer le reliquat.

Le montant facturé par Tunisie Valeurs en 2015 au titre de l'exercice 2014, s'élève à 2.478 DT.

- (4) TF a conclu avec EUROFACTOR, qui détenait jusqu'au mois de juillet 2015, 36,36% du capital de la société, une convention de partenariat en vertu de laquelle EUROFACTOR s'engage à apporter son expérience et son expertise au profit de TF sous forme de prestations d'assistance technique permanente et de prestations spécifiques. Les prestations d'assistance technique sont fournies moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 13.200 Euros (hors TVA prise en charge par TF). Le montant à facturer par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2015 s'élève à 29.040 DT.

- (5) TF a réalisé en 2015 des opérations de factoring Import et Export avec EUROFACTOR.

Le détail de ses opérations se présente comme suit :

- les commissions facturées par TF à EUROFACTOR au titre des contrats Import s'élèvent à 32.549 DT ;
- les commissions rétrocédées par TF à EUROFACTOR qui les a facturées au titre des contrats Export s'élèvent à 1.664 DT.

- (6) Tunisie Leasing (TL), qui détient 93,34% du capital de la société, a accordé des cautions solidaires en faveur de TF pour les besoins de son financement auprès du secteur bancaire et autres établissements financiers. Au 31 décembre 2015, l'encours des cautions reçues s'élève à 10.750.000 DT.

Les garanties reçues par TF auprès de TL ne sont toutefois pas rémunérées.

- (7) TF a réalisé en 2015 des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de Tunisie SICAV. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 425.948 DT.

L'encours des billets de trésorerie au 31 décembre 2015 est nul.

- (8) TF a émis le 26 août 2014 un billet de trésorerie souscrit par la société Tunisie Location Longue Durée (TLLD) détenue à hauteur de 99,44% par Tunisie Leasing, pour un montant de 1 000 000 DT et échéant le 23 avril 2015. La charge d'intérêt subie par TF au titre de 2015 s'élève à 20.750 DT.

### C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

(1) Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur est composée d'un salaire annuel fixe déterminé par le comité de rémunération du 7 juillet 2015 et d'un bonus déterminé conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 18 octobre 1999 et du comité de rémunération de mars 2011. Par ailleurs, le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.
- La rémunération des deux Directeurs Généraux Adjoints est composée d'un salaire annuel fixe déterminé par le comité de rémunération du 7 juillet 2015 et d'un bonus déterminé par les comités de rémunération de décembre 2004 et de mars 2011. Par ailleurs, chaque Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction, d'une assurance groupe maladie et d'une indemnité de départ à la retraite conformément à la convention collective nationale du personnel des banques et établissements financiers. Ladite indemnité est couverte par une assurance.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

(2) Les obligations et engagements de la société Tunisie Factoring envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont détaillés au niveau du tableau ci après :

	<u>Président Directeur Général</u>		<u>Directeurs Généraux Adjoints</u>		<u>Membres du Conseil d'Administration, du Comité permanent d'audit et du Comité des risques</u>	
	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>	<u>Charges de l'exercice</u>	<u>Passif au 31/12/2015</u>
<b>Avantages à court terme</b>						
Rémunérations brutes	227 179	62 879	257 279	62 879	-	-
Charges sociales	-	-	50 680	12 670	-	-
Provisions pour congés payés	-	15 377	-	18 363	-	-
Avantages en nature	33 849	-	41 683	-	-	-
Jetons de présence et autres (*)	-	-	-	-	42 000	42 000
<b>Avantages postérieurs à l'emploi (**)</b>	-	-	11 929	-	-	-
<b>Total</b>	<b>261 028</b>	<b>78 256</b>	<b>361 571</b>	<b>93 912</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>

(\*) Il s'agit des jetons de présence et rémunérations versés aux administrateurs, aux membres du comité permanent d'audit interne et aux membres du comité des risques.

(\*\*) Primes d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 18 mars 2016**

**Les commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**